PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan ORSEC Départemental

Dispositions spécifiques ORSEC

Risques technologiques fixes « PPI »

PPI RHONE SAONE ENGRAIS

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Fiche de synthèse
Description générale
Zone d'application / enjeux et périmètre PPI
Mesures à prendre par l'exploitant pour la diffusion de l'alerte
Mesures à prendre par l'exploitant à l'égard des populations
Information et protection des populations
Missions des services publics et des collectivités
Remise en état et nettoyage de l'environnement
Annexes

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

prefecture Auvergne-Rhone-Alpes
prefet_69
@prefetrhone
www.rhone.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n°SDMIS_DPOS_GACR_2022_082 du 02/01/2023

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement analyse et couverture des risques

ARRÊTÉ N°SDMIS_DPOS_GACR_2022_082
portant révision du plan particulier d'intervention (PPI) RHÔNE SAÔNE ENGRAIS

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (application de la directive SEVESO II) ;

Vu la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

Vu les dispositions générales ORSEC du Rhône approuvées par arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 ;

Vu les avis émis par les services concernés ;

Vu l'étude de danger en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0008 du 31 décembre 2014 portant approbation du plan ORSEC PPI « RHÔNE SAÔNE ENGRAIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 19 mars 2019 portant prorogation du plan ORSEC PPI « RHÔNE SAÔNE ENGRAIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021_115 du 28 décembre 2021 portant prorogation du plan ORSEC PPI « RHÔNE SAÔNE ENGRAIS » jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Tél : 04 72 84 37 18
Courriel : gacr@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : le plan ORSEC PPI « RHÔNE SAÔNE ENGRAIS » à Villefranche-sur-Saône est approuvé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2014365-0008 du 31 décembre 2014, ainsi que l'arrêté n°2021_115 du 28 décembre 2021 sont abrogés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de la date sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,
le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
les maires des communes concernées,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département

Pour ampliation, Lyon le :
13 JAN. 2023
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours
Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2023
Le Préfet
Pour
Le Préfet de région
Pascal MAILHOS
Pascal MAILHOS

SOMMAIRE

1 FICHE DE SYNTHESE 6

2 DESCRIPTION GENERALE 9

2.1 Plan de situation 9
2.2 Description générale 10
2.2.1 Fiche signalétique 10
2.2.2 Plan d'établissement 11

3 ZONE D'APPLICATION / ENJEUX ET PERIMETRE PPI 13

3.1 Choix du périmètre d'application 13
3.2 Enjeux dans le périmètre P1 15
3.3 Enjeux dans le périmètre P2 16
3.4 Enjeux susceptibles d'être soumis aux fumées d'incendie dans le périmètre réfléchi Pr 18
3.5 Rose des vents 20

4 MESURES À PRENDRE PAR L'EXPLOITANT POUR LA DIFFUSION DE L'ALERTE 21

5 MESURES A PRENDRE PAR L'EXPLOITANT A l'EGARD DES POPULATIONS 23

5.1 Diffusion de l'alerte aux populations voisines 23
5.2 Interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site 23
5.3 Interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site 23

6 INFORMATION ET PROTECTION DES POPULATIONS 24

6.1 Alerte des populations 24
6.2 Protection des populations 24
6.3 Accueil des populations 24
6.4 Information des populations 25
6.4.1 Dispositions générales 25
6.4.2 Activation de FR-Alert 25
6.4.3 Information des populations sur l'impact des fumées d'incendie 25

7 MISSIONS DES SERVICES PUBLICS ET DES COLLECTIVITES 26

7.1 Organisation générale d'une opération de secours 26
7.2 Points tactiques et stratégiques 27
7.2.1 Emplacements géographiques - Carte de synthèse 27
7.2.2 Point de Regroupement des Moyens 28
7.2.3 PC exploitants et PC terrain interservices 29
7.2.4 Tri, dénombrement et Poste Médical Avancé 31
7.2.5 Centre d'Accueil des Impliqués et Point d'Urgence Médico-Psychologique 32
7.2.6 Centre d'Accueil des Familles et Point d'Urgence Médico-Psychologique 32
7.2.7 Poste de Commandement Opérationnel 33
7.2.8 Centre Opérationnel Départemental 35

7.3 Interopérabilité des systèmes d'information et de communication 36
7.3.1 Interconnexion des services publics – Ordre Particulier des Transmissions 36
7.3.2 Déploiement des moyens satellitaires 36
7.4 Bouclage de la zone 38
7.4.1 P0 – Périmètre de l'établissement 38
7.4.2 P1 – Périmètre lié aux effets toxiques de fumées d'incendie – 124m 38
7.4.2.1 Points de bouclage routiers 38
7.4.2.2 Fermeture du réseau de transport en commun 39
7.4.2.3 Fermeture du réseau SNCF 39
7.4.2.4 Coupure du réseau RTE selon les besoins 39
7.4.3 P2 – Périmètre lié aux effets de surpression en cas de détonation d'une case d'ammonitrates – 1153m 40
7.4.3.1 Points de bouclage routiers 40
7.4.3.2 Fermeture du réseau de transport en commun 44
7.4.3.3 Fermeture du réseau SNCF 44
7.4.3.4 Fermeture du réseau fluvial 44
7.4.3.5 Coupure du réseau RTE selon les besoins 45
7.4.1 Périmètre réfléchi : Prise en compte des fumées d'incendie 45
7.5 Réseaux de mesure / Prélèvements conservatoires 46

8 REMISE EN ETAT ET NETTOYAGE DE L'ENVIRONNEMENT 48

9 ANNEXES 49

9.1 Articulation dispositions générales / dispositions spécifiques ORSEC 49
9.2 Données techniques sur les scénarii d'accidents 51
9.2.1 Effets au sol 51
9.2.2 Effets à 10 m de hauteur 52
9.2.3 Effets à 15 m de hauteur 52
9.2.4 Effets à 20 m de hauteur 53
9.3 Mise à jour des dispositions spécifiques ORSEC – Risques technologiques fixes « PPI » 54
9.4 Diffusion 55
9.5 Suivi des exercices et activation des dispositions ORSEC 56
9.6 Glossaire 57

1 FICHE DE SYNTHESE

PLAN ORSEC PPI RHONE SAONE ENGRAIS

DESCRIPTION GENERALE

Classement	Adresse	Contact
Seveso seuil bas, PPI+POI	Zone portuaire Nord Est 240 route de Beauregard 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	**Accueil : 04 74 62 85 89**
Activités		**Scénario majorant**
Rhône Saône Engrais (RSE) exploite un site de stockage d'engrais solides		Détonation d'une case d'ammonitrates

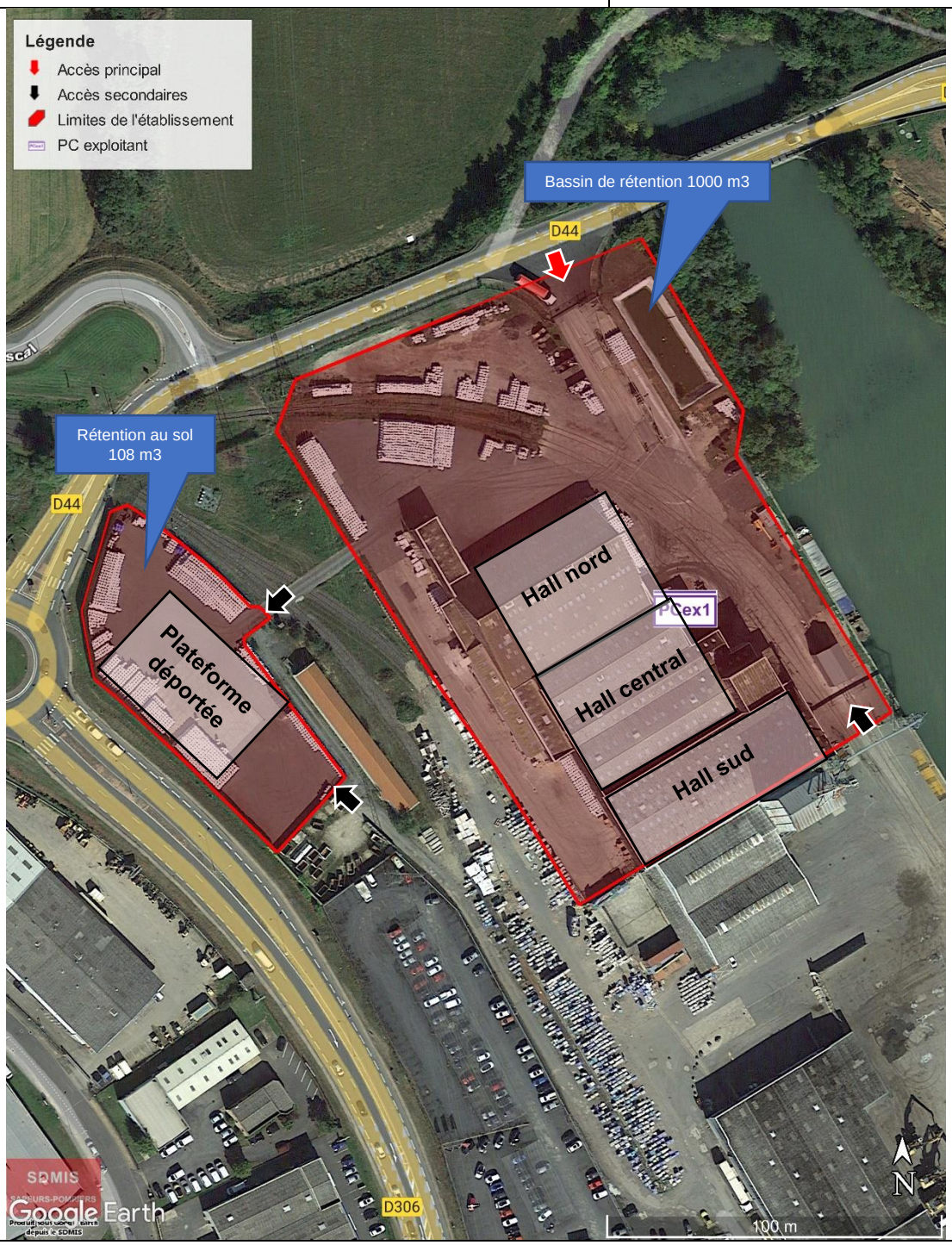

PLAN ORSEC PPI RHONE SAONE ENGRAIS

PERIMETRES APPLICABLES

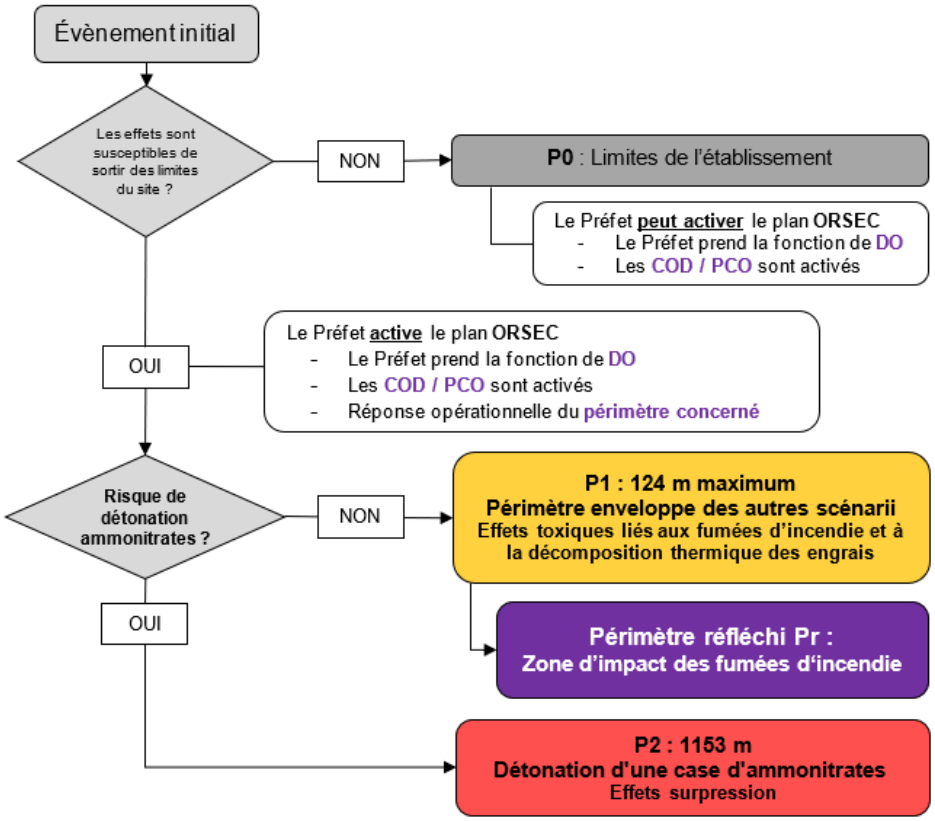

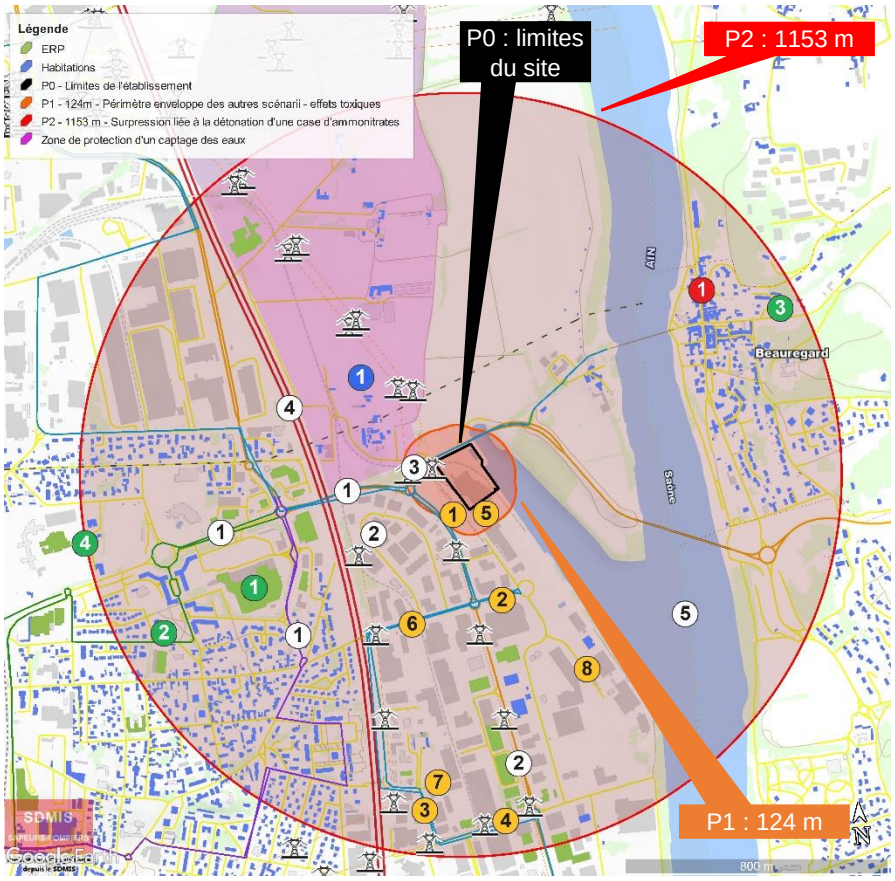

ENJEUX PRINCIPAUX

Principaux ERP Population	1 Centre commercial « Géant Casino » 2 École maternelle Paul Fort 3 Ecole primaire Maurice Baquet (01) 4 Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône Autres ERP Habitations
Enjeux stratégiques	1 Mairie de Beauregard (01)
Industrie ICPE	1 à 8 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement
Autres	1 Lignes BUS réseau Libellule : Résalib A, 3 et 4 2 Lignes HT 3 Lignes ferroviaires de marchandises 4 Autoroute A6 5 Voies navigables : Saône
Captage eau potable	1 Zone de captage eau potable

PLAN ORSEC PPI RHONE SAONE ENGRAIS

ORGANISATION STRATEGIQUE

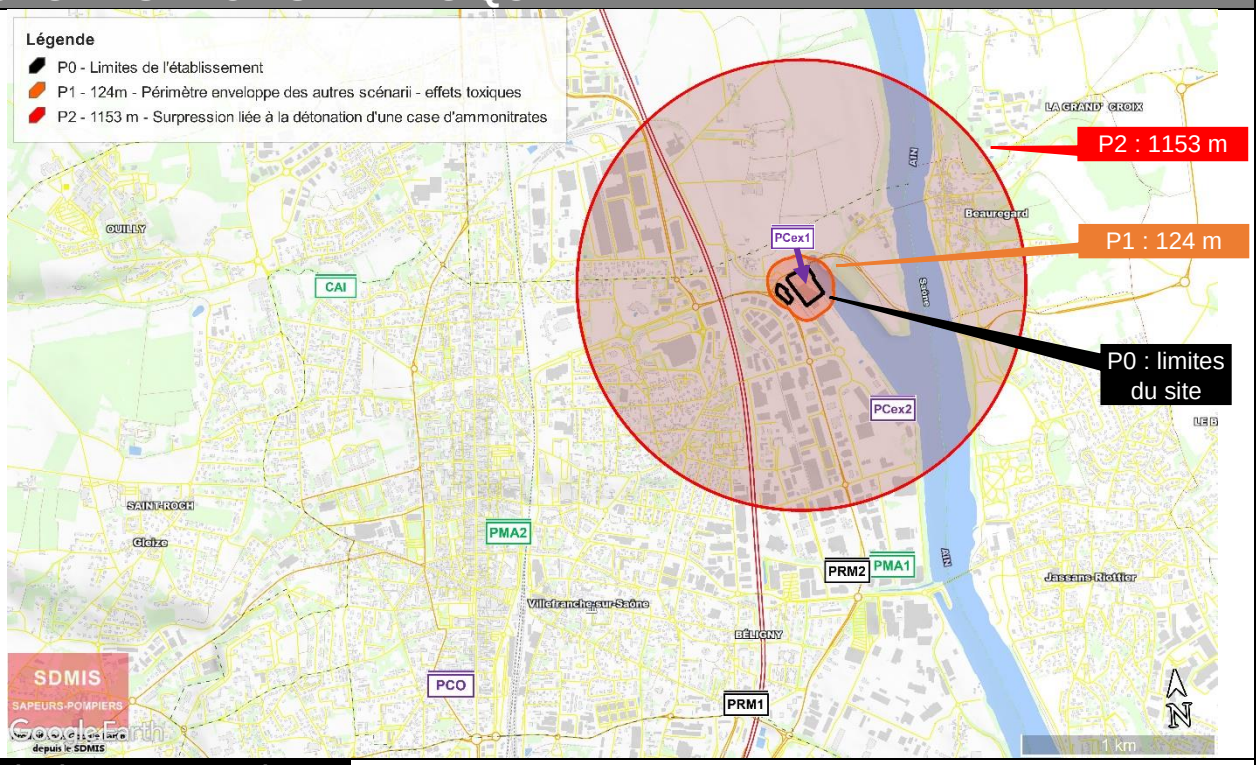

Point de regroupement des moyens (PRM)

- **PRM 1** : parking Intermarché, rue Jules Ferry, Villefranche-sur-Saône.
- **PRM 2** : Parking de Parc Expo, avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône

Poste de commandement exploitant (PC EX)

- **PCEx1 :** Bureaux administratifs site de Rhône Saône Engrais
- **PC de secours (PCEx2) :** Site Oxyane au 400 rue Joseph Léon Jacquemaire, à Villefranche-sur-Saône

Poste de commandement opérationnel (PCO)

- **PCO :** caserne de sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône, 23 boulevard Henri Barbusse, Villefranche-sur-Saône.

Poste médical avancé (PMA)

- **PMA 1 :** Parc Expo, avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône
- **PMA 2** : Pôle culturel «l'Atelier», 79, rue des jardiniers à Villefranche-sur-Saône.

Centre d'accueil des impliqués (CAI)

CAI : Palais des sports, 186 rue Auguiot à Villefranche-sur-Saône.

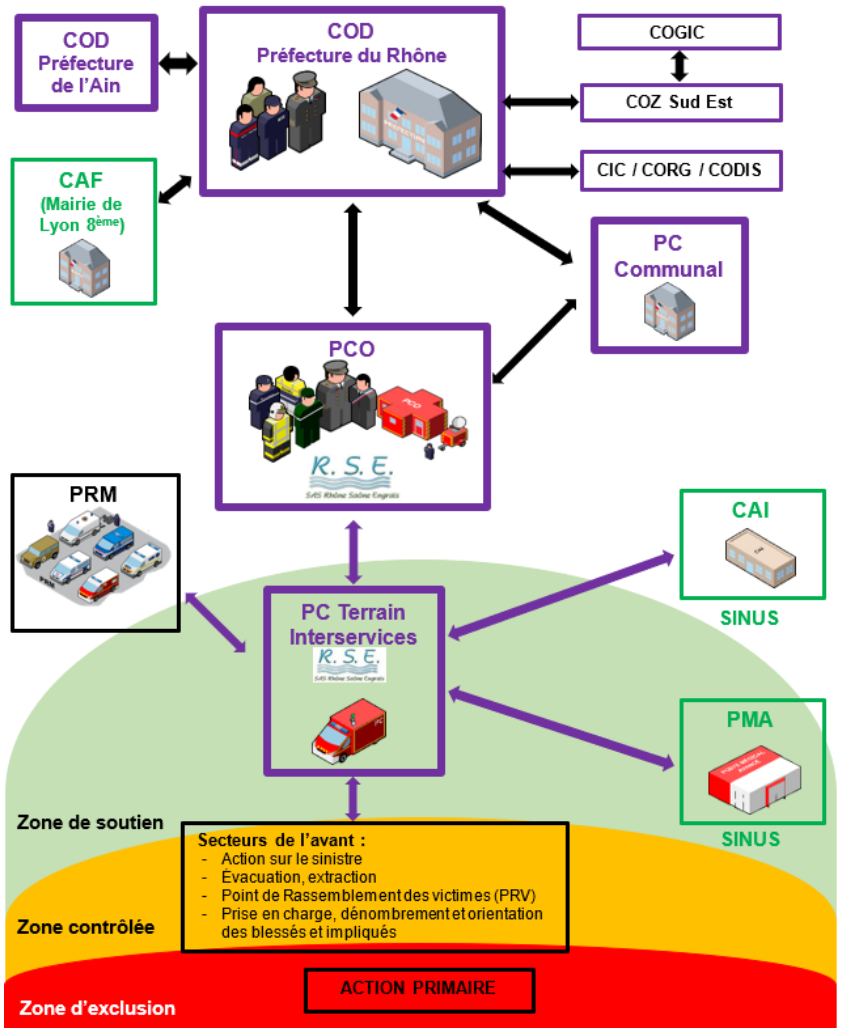

2 DESCRIPTION GENERALE

2.1 Plan de situation

Ces dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » concernent l'établissement RHONE SAONE ENGRAIS situé sur la commune de Villefranche-sur-Saône.

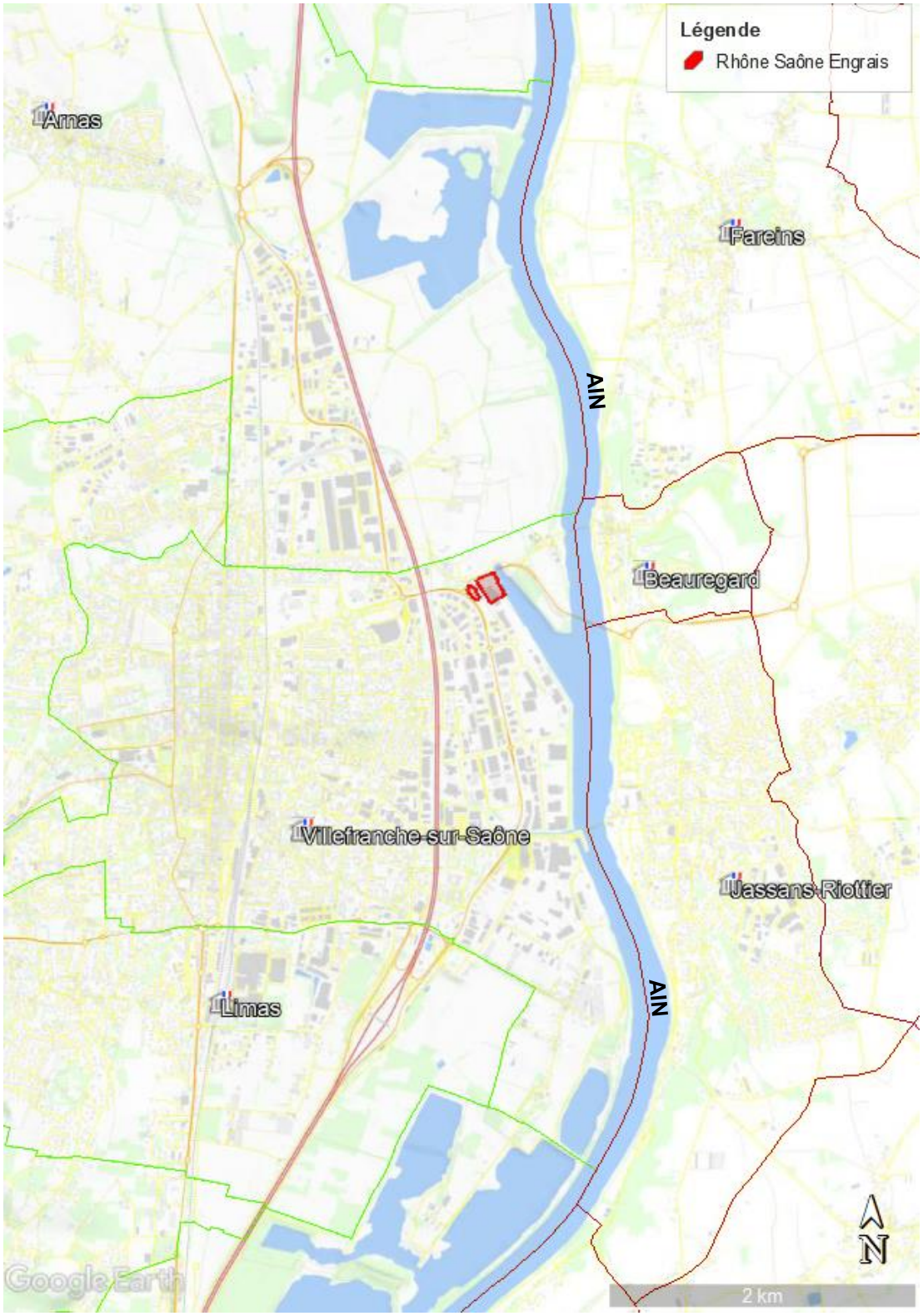

2.2 Description générale

2.2.1 Fiche signalétique

ADRESSE	Zone portuaire Nord Est 240 route de Beauregard 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
TÉLÉPHONE	04 74 62 85 89

ACTIVITÉS	Rhône Saône Engrais (RSE) exploite un site de stockage d'engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ou de mélange d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium 2 800 t (dont 2400 tonnes maximum en vrac ou 800 tonnes maximum en bigs bags). Le site stocke également 15 800 t d'engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue.
EMPRISE AU SOL	2 hectares
EFFECTIF	site 6 personnes
PERMANENCE	Télésurveillance
SITUATION GÉOGRAPHIQUE	Situé à l'Est de l'agglomération, en bordure de Saône, à proximité de l'autoroute A6
ENVIRONNEMENT	Industriel et commercial

INSTALLATIONS À RISQUES	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium
CLASSEMENT ICPE	**SEVESO SEUIL BAS**
DANGERS	 Produits comburants, corrosifs, dangereux pour la santé Etat : solide, liquide
PHENOMENES DANGEREUX	Les phénomènes dangereux redoutés sont : - Détonation d'une case d'ammonitrates en vrac ; - Décomposition thermique d'ammonitrates ; - Décomposition thermique de NPK ; - Incendie d'un camion de transport d'engrais.
SCENARIO ET PERIMETRE DE RISQUE ASSOCIE	**Le périmètre de sécurité de 1153 m** correspond au scénario majorant de l'établissement : - Détonation d'une case de 600 tonnes d'ammonitrates : **1153 m - effets de surpression (bris de vitre)** Tous les autres scénarios de l'étude de danger du 25/04/22 (description en annexe (§9.2) présentent des effets compris dans un périmètre enveloppe dont la distance maximale d'effets est de **124m maximum** : - Décomposition thermique d'ammonitrates : **124 m maximum - effets toxiques à 20m (hauteur)**

2.2.2 Plan d'établissement

Zone de stockage de produits non classés uniquement | Zone de stockage de produits non classés et 4702-IV | Stockage tout produit

Plan des zones de stockage de big bags en extérieur

3 ZONE D'APPLICATION / ENJEUX ET PERIMETRE PPI

3.1 Choix du périmètre d'application

Le COS départemental propose au Préfet l'activation du plan ORSEC PPI RHÔNE SAÔNE ENGRAIS avec **le périmètre PPI réflexe** à appliquer. En fonction des risques liés aux effets des fumées d'incendie, le Préfet peut décider de faire évoluer le périmètre d'application des mesures d'information et de protection des populations sur **un périmètre réfléchi** à définir.

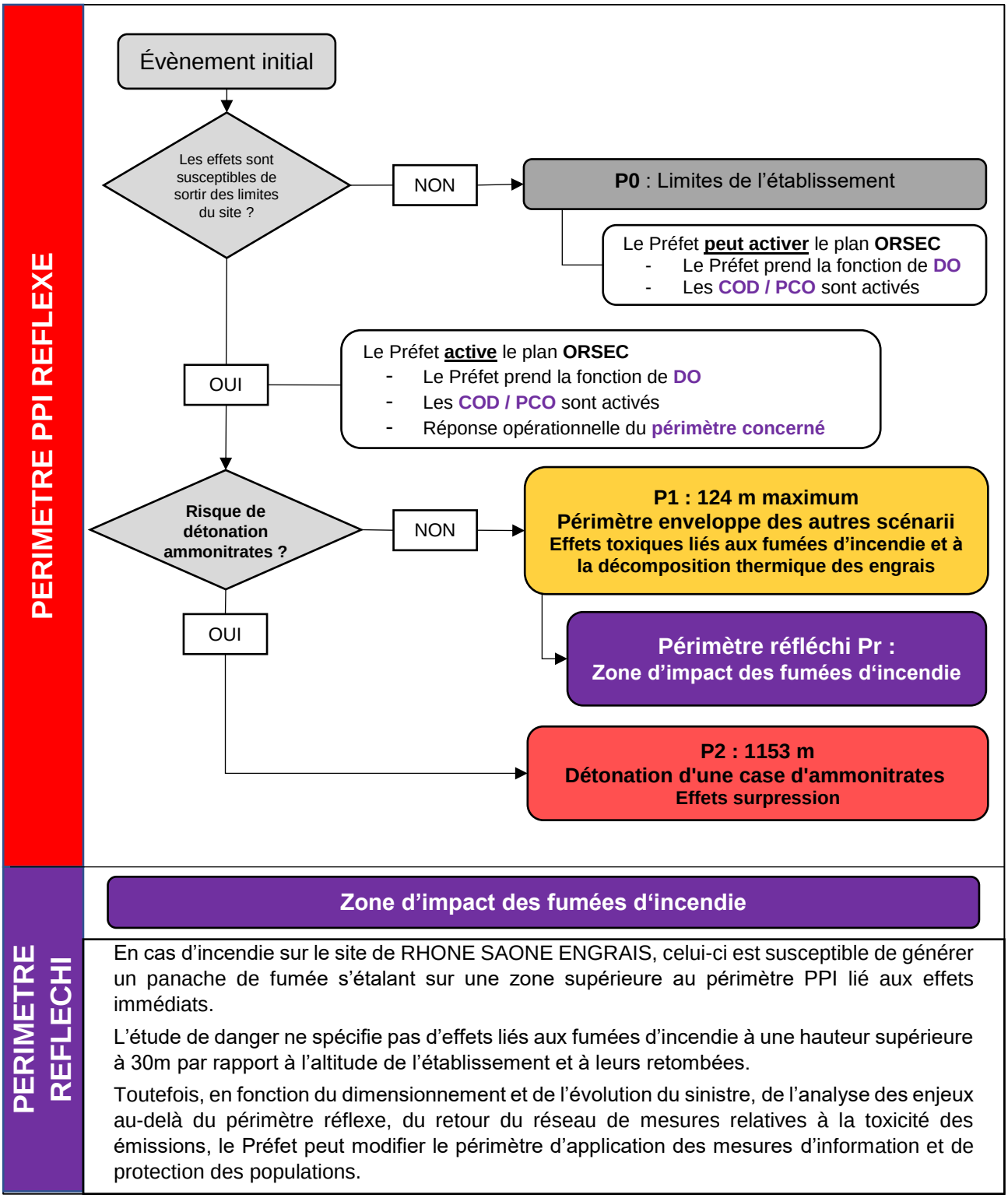

(Voir carte ci-après)

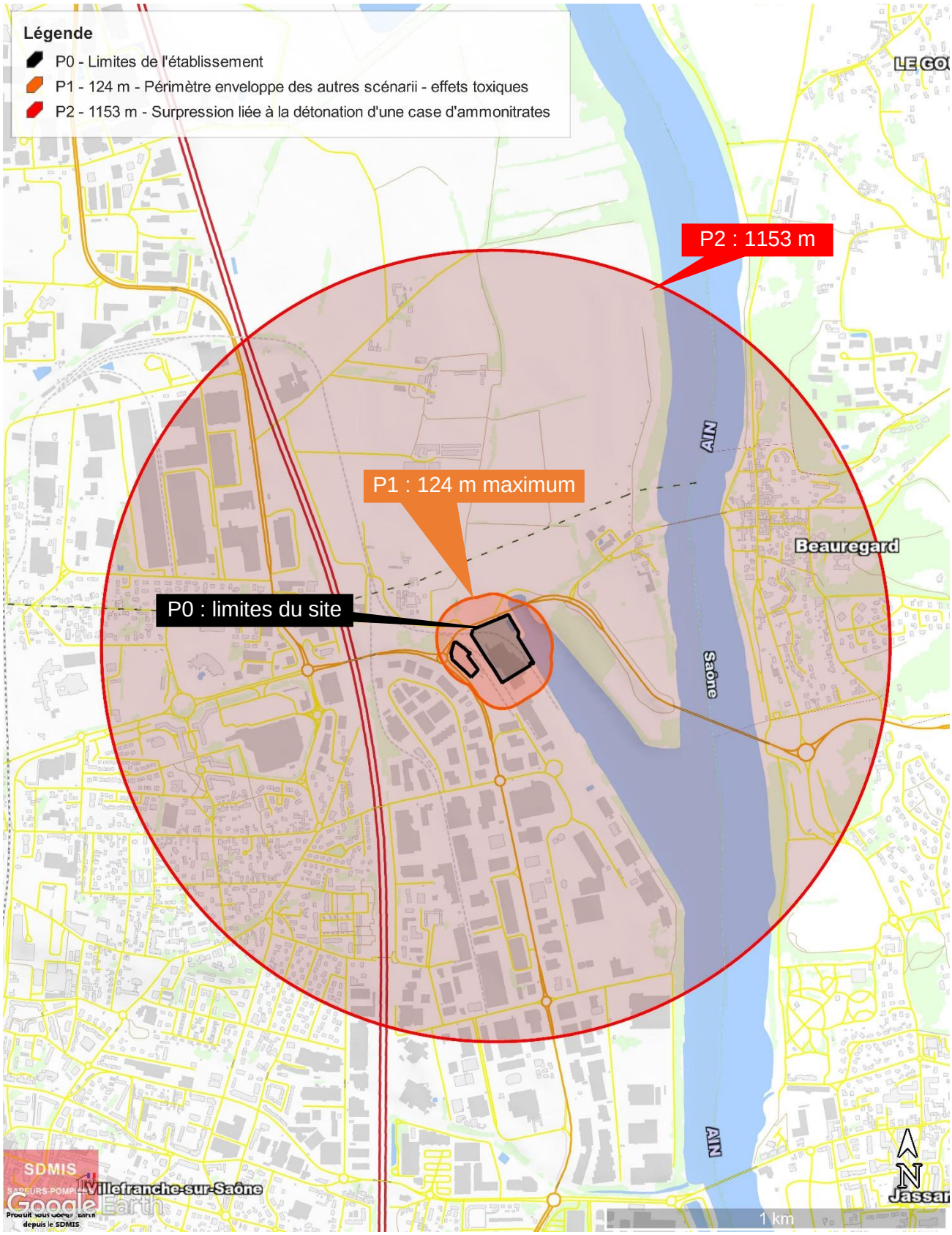
Légende
P0 - Limites de l'établissement
P1 - 124 m - Périmètre enveloppe des autres scénarii - effets toxiques
P2 - 1153 m - Surpression liée à la détonation d'une case d'ammonitrates
P2 : 1153 m
P1 : 124 m maximum
P0 : limites du site
AIN
Saône
Beauregard
AIN
SDMIS
Villefranche-sur-Saône
Google Earth
1 km
N

3.2 Enjeux dans le périmètre P1

Les enjeux principaux dans le périmètre P1 sont les suivants :

Établissements recevant du public

- Absence d'ERP dans le périmètre

Populations

- Absence d'habitations dans le périmètre

Enterprises voisines

- (1) CASSE AUTOMOBILE
- (2) PORT FLUVIAL

Réseaux

- (1) Lignes BUS : Ligne Résalib A réseau Libellule
- (2) Liaison 63 kV N°1 Ampère (Villefranche-sur-Saône) – Joux – Villefranche (client)
- (2) Liaison 63 kV N°1 Ampère (Villefranche-sur-Saône) – Joux
- (3) Lignes ferroviaires de desserte de marchandises

Captage d'eau potable

- (1) Zone de protection de captage d'eau potable en limite Nord du site

3.3 Enjeux dans le périmètre P2

Les enjeux principaux dans le périmètre P2 (1153 m) sont les suivants :

ERP (1ère catégorie et/ou type J, O, U, R, EP)

ERP de 1ère catégorie (plus de 1500 personnes)

- 1 Centre commercial « Géant Casino »

ERP type R (Établissements d'enseignement)

- 2 École maternelle Paul Fort
- 3 École

ERP Type EP (Établissement pénitentiaire)

- 4 Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône

Populations

- Arnas (170 personnes)
- Villefranche-sur-Saône (2885 personnes)
- Beauregard (01) (308 personnes)
- Fareins (01) (71 personnes)
- Jassans-Riottier (01) (12 personnes)

Enjeux stratégiques

- 1 Mairie de Beauregard (01)

ICPE et entreprises voisines

- 1 CASSE AUTOMOBILE
- 2 ECUBE Et CO HOLDING (ex JEC SOLUTIONS)
- 3 ONYX AUVERGNE RHONE ALPES
- 4 ONYX HOLDING France SAS
- 5 PORT FLUVIAL
- 6 PURFER
- 7 SPICER FRANCE
- 8 TERRE D'ALLIANCES

Réseaux

- 1 Lignes BUS réseau Libellule : lignes Résalib A, 3 et 4
- 2 Liaison 63 kV N°1 Ampère (Villefranche-sur-Saône) – Joux – Villefranche (client)
- 2 Liaison 63 kV N°1 Ampère (Villefranche-sur-Saône) – Joux
- 3 Lignes ferroviaires de desserte de marchandises
- 4 Autoroute A6
- 5 Voies navigables : Saône

Captage d'eau potable

- 1 Zone de protection de captage d'eau potable en limite Nord du site

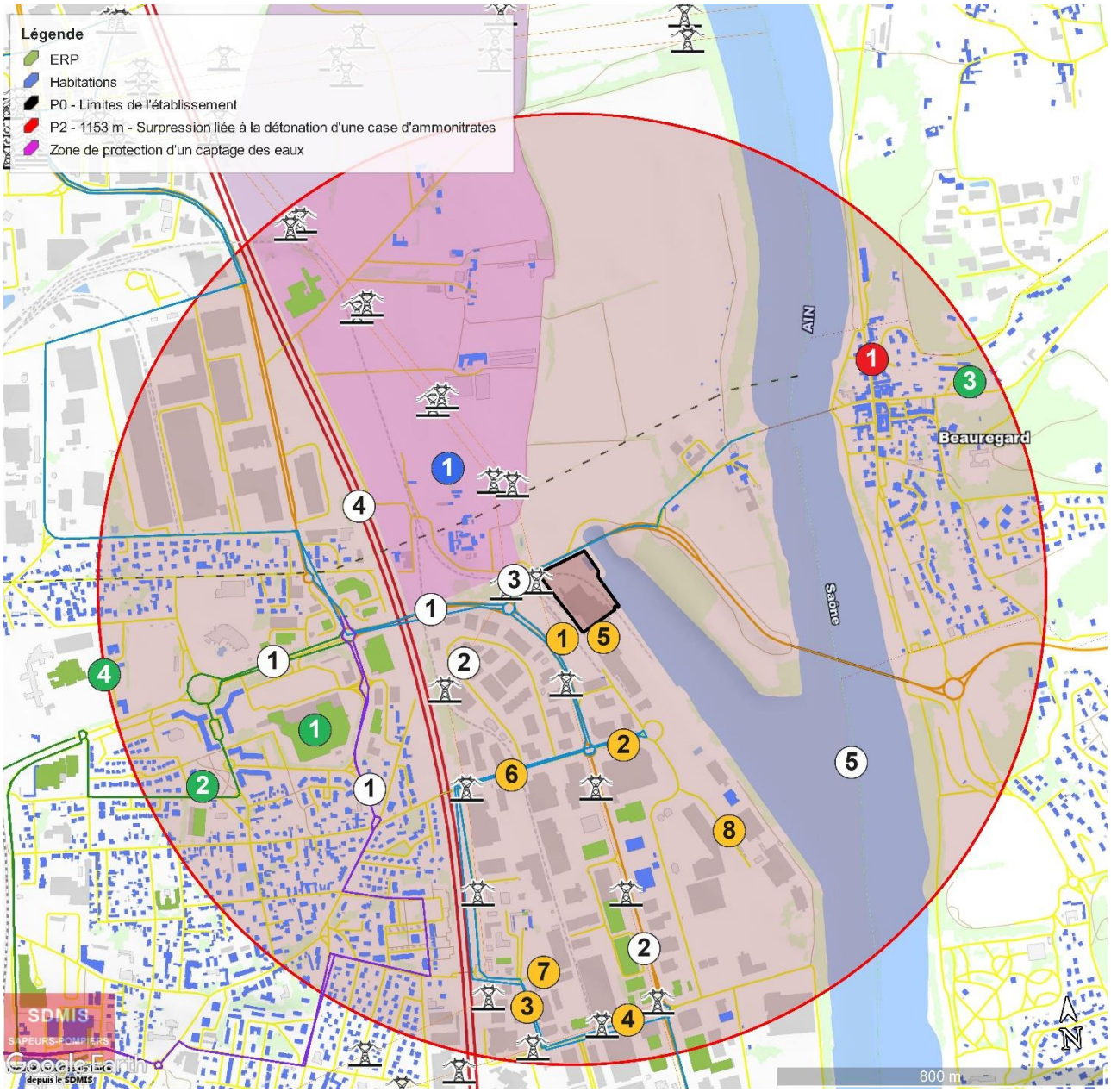
Légende
ERP
Habitations
P0 - Limites de l'établissement
P2 - 1153 m - Surpression liée à la détonation d'une case d'ammonitrates
Zone de protection d'un captage des eaux
Beauregard
AIN
Saône
800 m
N

3.4 Enjeux susceptibles d'être soumis aux fumées d'incendie dans le périmètre réfléchi Pr

Au-delà du périmètre PPI, du fait du relief, de la présence éventuelle d'immeubles de moyenne ou grande hauteur ou des conditions atmosphériques, des populations peuvent potentiellement être impactées par les fumées d'incendie. Les fumées peuvent aussi perturber le trafic aérien.

Lorsqu'elles sont identifiées dans l'étude de danger, les zones potentiellement impactées par la toxicité des fumées, situées à une hauteur inférieure à 30 m par rapport à l'altitude de l'établissement sont prises en compte directement dans le périmètre PPI réflexe.

L'objectif de la cartographie ci-après consiste à **identifier** à priori, dans un rayon de 3 km autour de l'établissement, les **enjeux potentiels** situés à plus de 30 m de hauteur par rapport à l'altitude de l'établissement afin d'y **prioriser les réseaux de mesure** en cas d'incendie.

Ainsi, en fonction des résultats des réseaux de mesures et du sens du vent, un périmètre PPI dit « **Périmètre réfléchi (Pr)** » peut être déterminé afin de mettre en œuvre des mesures d'information et de protection des populations au-delà du périmètre PPI réflexe.

- **Zone verte** : zone située entre 0 et 30 m de hauteur par rapport à l'altitude de l'établissement ;
- **Zone rouge** : zone située à plus de 30 m de hauteur par rapport à l'altitude de l'établissement : zone à prioriser pour le réseau de mesure.

Nota *: la notion de 30 m est issue de l'avis ministériel du 08/02/17 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de statut Seveso seuil haut.*

Cartographie des enjeux potentiels situés à plus de 30 m de hauteur par rapport à l'altitude de l'établissement – rayon de 3 km

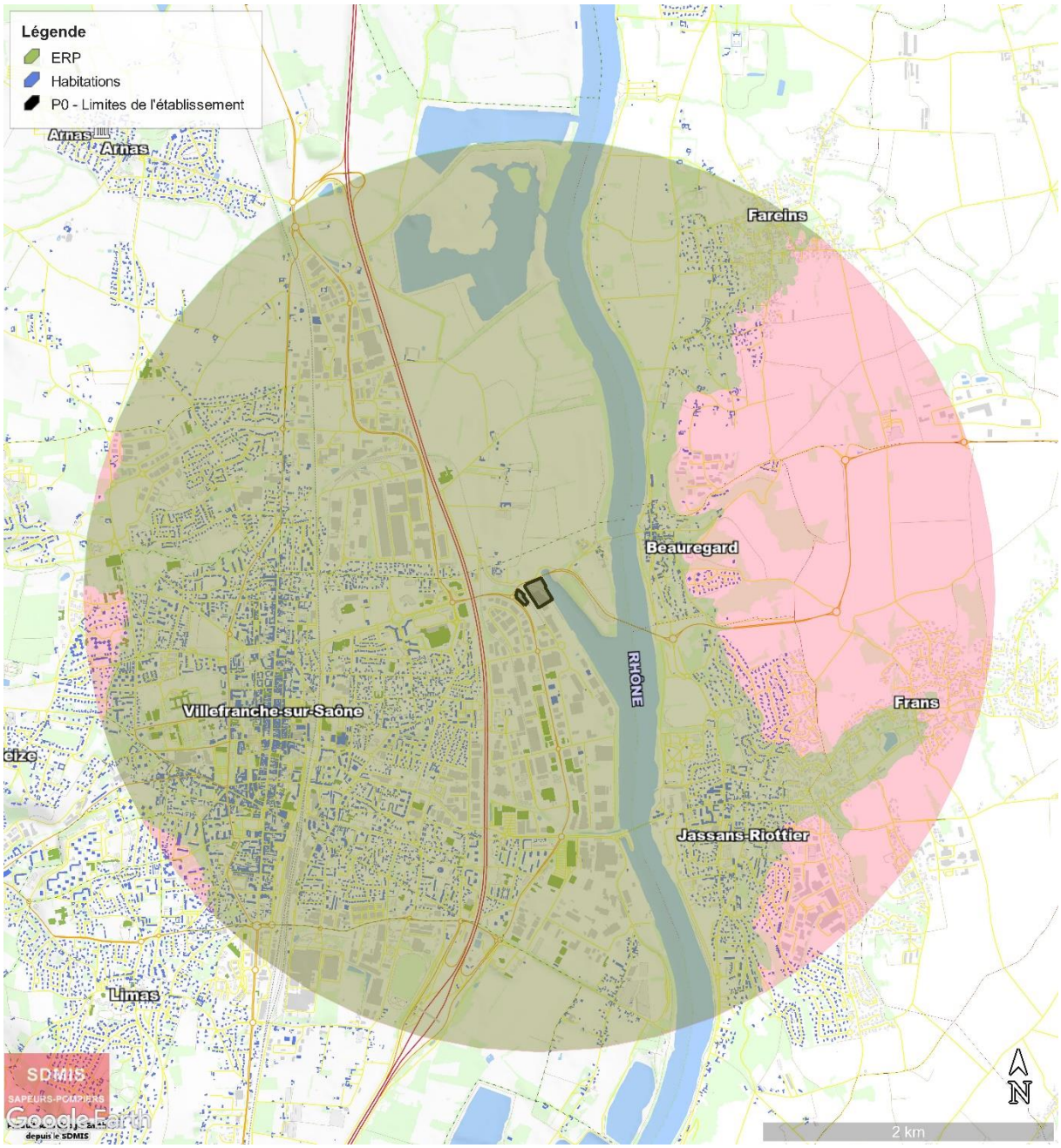

Présence d'habitations dans les zones en hauteur :

- Ouest de Villefranche,
- Communes limitrophes de l'Ain à l'Est.

3.5 Rose des vents

METEO FRANCE

NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent maxi. quotidien à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 2002–2020

ST–GEORGES–REN (69)

Indicatif : 69206001, alt : 190 m., lat : 46°03'29"N, lon : 4°42'38"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

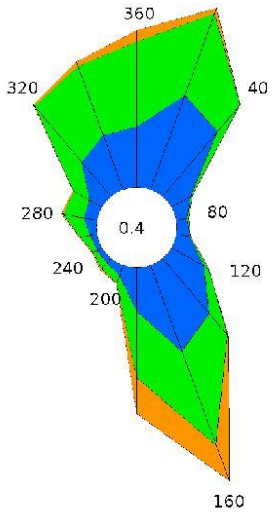

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 6940
Manquants : 287

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	7.0	6.1	0.4	13.4
40	5.9	2.4	0.0	8.4
60	1.5	0.2	0.0	1.7
80	0.8	+	0.0	0.8
100	0.9	+	+	1.0
120	2.6	0.4	+	3.0
140	5.0	1.9	0.2	7.1
160	6.4	7.0	2.6	16.0
180	3.0	4.6	2.5	10.2
200	0.7	0.5	0.1	1.4
220	0.4	0.5	0.2	1.1
240	0.4	0.3	+	0.8
260	0.5	0.7	+	1.3
280	0.9	1.4	0.2	2.5
300	1.0	1.3	0.1	2.3
320	3.1	5.1	0.2	8.4
340	4.0	5.1	0.3	9.5
360	4.2	5.9	0.8	10.9
Total	48.4	43.5	7.7	99.6
[0;1.5 [				0.4

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5% 10%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 03/08/2022 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO–FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis – 31057 Toulouse Cedex

4 MESURES À PRENDRE PAR L'EXPLOITANT POUR LA DIFFUSION DE L'ALERTE

L'alerte des secours est de la responsabilité de l'exploitant concerné.

Pour tout événement, l'alerte des secours doit contenir les informations suivantes :

- Nature précise de l'évènement (fuite de matières dangereuses, mélange incompatible, accident d'exploitation, incendie),
- Localisation précise de l'événement sur le site,
- Nombre de personnes impliquées / blessées,
- Type de produits mis en cause,
- Volume de produit (stockage…),
- Direction du vent dominant,
- Lieux de rendez-vous (PRM…),
- Mesures prises concernant les personnes (évacuation, confinement du personnel).

L'exploitant a obligation d'alerter :

- Le SDMIS, les SIDPC 69 et 01, la DREAL ;
- Le CIC et le CORG ;
- La mairie de Villefranche-sur-Saône ;
- SYTRAL Mobilités (Astreinte : 06 08 25 38 49) / réseau Libellule, (Astreinte Transdev Villefranche Beaujolais : 06 75 34 53 05) ;
- SNCF Réseau ;
- Les établissements voisins limitrophes (L'exploitant dispose d'une liste à jour des sociétés voisines qu'il contacte) :
    - Casse automobile ;
    - Port fluvial.

Si l'évènement engendre des effets sur le périmètre P2, alerter également :

- Les mairies d'Arnas, Beauregard (01), Jassans-Riottier (01) et Fareins (01) ;
- L'opérateur routier de l'A6 (APRR) ;
- La CRS ARAA ;
- Voies navigables de France – UTI Grande Saône (03 85 39 91 91 / 06 80 33 59 54).

Périmètre PPI appliqué		Communes à **ALERTER** par l'exploitant, (et par le SDMIS et le SIDPC)		Communes à **INFORMER** par le SIDPC
		Par exploitant + SDMIS+SIDPC	Par exploitant et SIDPC	
P0	Périmètre de l'établissement	Villefranche-sur-Saône		Arnas Beauregard (01) Jassans-Riottier (01) Fareins (01)
P1	Périmètre enveloppe 124m (effets toxiques des fumées)	Villefranche-sur-Saône		Arnas Beauregard (01) Jassans-Riottier (01) Fareins (01)
P2	Périmètre détonation d'une case d'ammonitrates Effets surpression – 1153 m	Villefranche-sur-Saône, Arnas	Beauregard (01), Jassans-Riottier (01), Fareins (01) (la préfecture du Rhône informe la préfecture de l'Ain qui informera ces 3 mairies)	/

LOGIGRAMME TRANSMISSION DE L'ALERTE

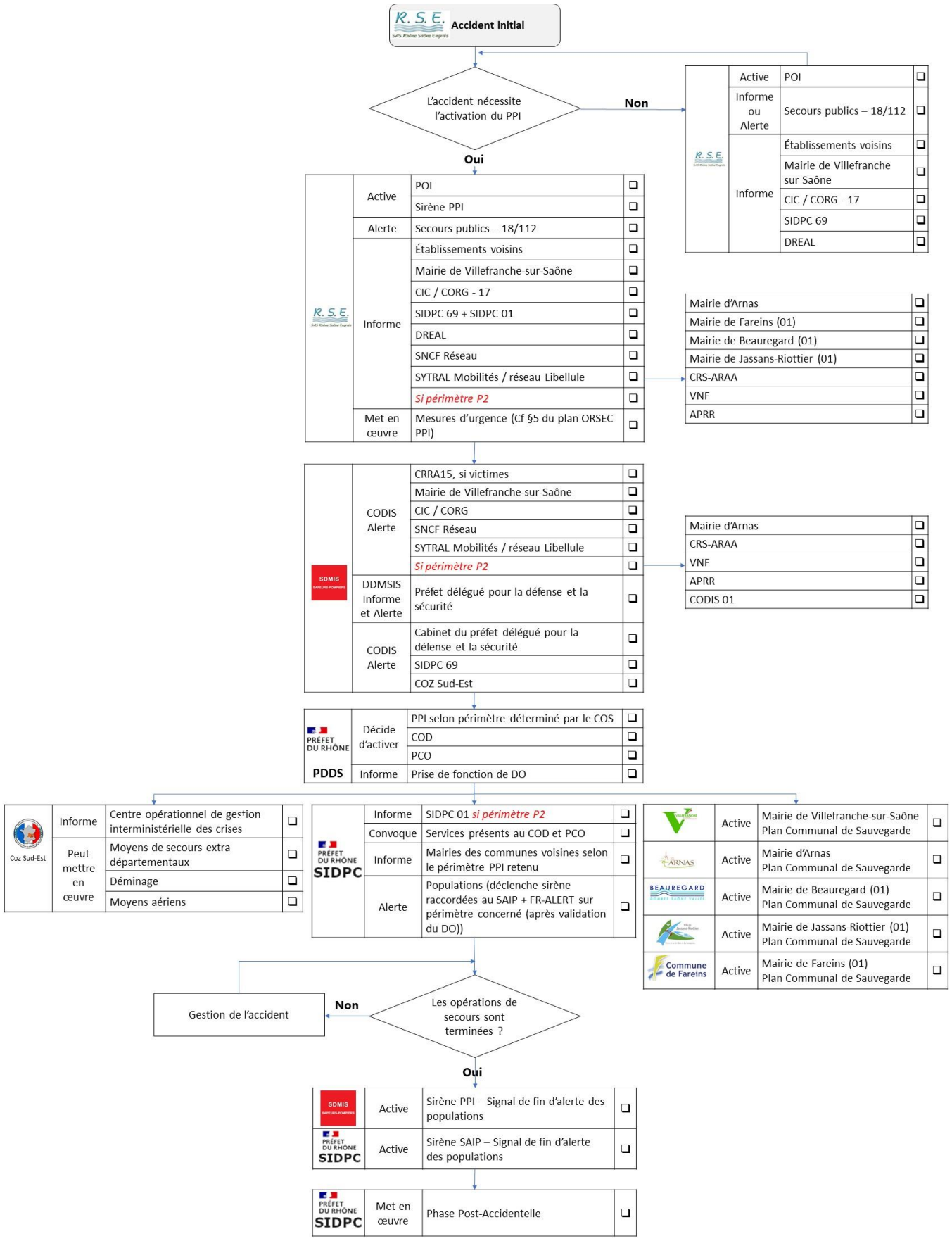

5 MESURES A PRENDRE PAR L'EXPLOITANT A L'EGARD DES POPULATIONS

5.1 Diffusion de l'alerte aux populations voisines

L'exploitant est tenu de diffuser l'alerte aux populations voisines en cas de danger immédiat avant l'autorité de police par l'intermédiaire des sirènes PPI.

5.2 Interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site

L'exploitant est tenu de fermer les entrées à son site.

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures d'interruption de la circulation au pourtour de son site, telles que définies dans son POI.

Il est tenu de demander l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport, via notamment le centre opérationnel de gestion des circulations ferroviaires. **Contact** : coordonnateur régional de la circulation (CRC) du COGC (7/7 jours et H24 : tel : 04.72.40.12.01).

5.3 Interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site

L'exploitant est tenu de prévenir les exploitants des réseaux et canalisations publics et/ou privés au voisinage du site.

Les réseaux électriques haute-tension RTE peuvent être interrompus à la demande du COS.

6 INFORMATION ET PROTECTION DES POPULATIONS

6.1 Alerte des populations

L'alerte des populations est réalisée par le déclenchement de la sirène PPI.

La sirène du site concerné peut être déclenchée par l'exploitant ou à distance par le SDMIS.

Les sirènes communales de Villefranche-sur-Saône peuvent être déclenchées par la mairie ou le SIDPC (déclenchement à distance).

6.2 Protection des populations

La mise à l'abri est la mesure de protection immédiate la plus efficace pour les populations sur place au moment d'un accident, quel que soit le type d'accident potentiel.

Toutefois, certaines situations accidentelles particulières peuvent conduire à une évacuation temporaire d'une partie de la population la plus exposée du périmètre PPI.

Il demeure que la situation accidentelle nécessite la prise en charge de la population sortant du périmètre PPI et de celle ne pouvant pas rejoindre sa résidence à l'intérieur du périmètre PPI.

6.3 Accueil des populations

Centre d'accueil des Impliqués « CAI » à priori :

- Palais des sports, 186 rue Auguiot Villefranche-sur-Saône.

Point d'entrée de la chaîne de soutien des populations, chaque commune doit être en mesure de mettre à disposition des structures d'accueil susceptibles d'abriter un centre d'accueil des impliqués (CAI). Cette chaîne, distincte du/des postes médicaux avancés ou des points de regroupement des victimes, est destinée au regroupement et à la gestion des impliqués (non blessés). Ces structures sont déterminées en fonction des critères suivants :

- Accessibilité permanente,
- Qualité et nombre de voies d'accès,
- Sécurité (hors zones à risques connues),
- Ergonomie (espace, points d'accès au bâtiment, sanitaires, énergie…),
- Moyens de communication (téléphone, accès internet…).

Les objectifs élémentaires du CAI doivent permettre de regrouper en un point unique les impliqués afin de :

- les identifier,
- les réconforter,
- les informer sur la situation,
- leur permettre de communiquer avec leurs proches,
- les informer sur les droits et les démarches qui peuvent les concerner.

6.4 Information des populations

6.4.1 Dispositions générales

En cas de déclenchement de l'ORSEC PPI, la communication et l'information des populations sont du ressort du Préfet.

Afin de mettre en œuvre une information adaptée des populations, l'exploitant est tenu de désigner immédiatement au service communication de la préfecture du Rhône, la personne qui assurera avec le Préfet cette communication (coordonnées : téléphone, mail).

6.4.2 Activation de FR-Alert

FR-Alert permet une alerte des populations, géographiquement ciblées, contenant des consignes de comportement. Ce dispositif, lequel ne nécessite aucun téléchargement, ni autorisation du détenteur du téléphone, donne la faculté, en situation de crise ou d'urgence absolue, de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles. Cette diffusion portera le signal de l'alerte (sonnerie, présentation d'une notification), les informations relatives à la nature de la crise ou de l'urgence absolue et sa localisation ainsi que le contenu des consignes comportementales à adopter par la population pour se prémunir du danger.

L'usage de FR-Alert est circonscrit aux cas d'urgence, relevant de la Sécurité civile ou engageant la sécurité publique, pour lesquels un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique de nos concitoyens est imminent ou en cours et implique d'alerter la population située dans la zone de danger pour leur recommander des gestes d'auto-protection.

Le Préfet DO est l'autorité dans le département responsable du déclenchement de l'alerte, via la DSPC/ SIDPC.

6.4.3 Information des populations sur l'impact des fumées d'incendie

En cas d'incendie sur le site de RHONE SAONE ENGRAIS, celui-ci est susceptible de générer un panache de fumée s'étalant sur une zone supérieure au périmètre PPI. Les fumées d'incendie peuvent notamment impacter le département de l'Ain.

Après analyse des mesures réalisées sur le terrain, le directeur des opérations peut :

- Décider de mesures de protection des populations complémentaires en dehors du périmètre PPI,
- Communiquer sur :
    - la nature de l'incident et les actions en cours ;
    - les résultats d'analyse des fumées et les mesures mises en place (confinement, consignes au secteur agricole (élevage, culture, jardins de particuliers).

7 MISSIONS DES SERVICES PUBLICS ET DES COLLECTIVITES

7.1 Organisation générale d'une opération de secours

En application des dispositions générales ORSEC, l'organisation mise en place en cas d'intervention majeure est la suivante :

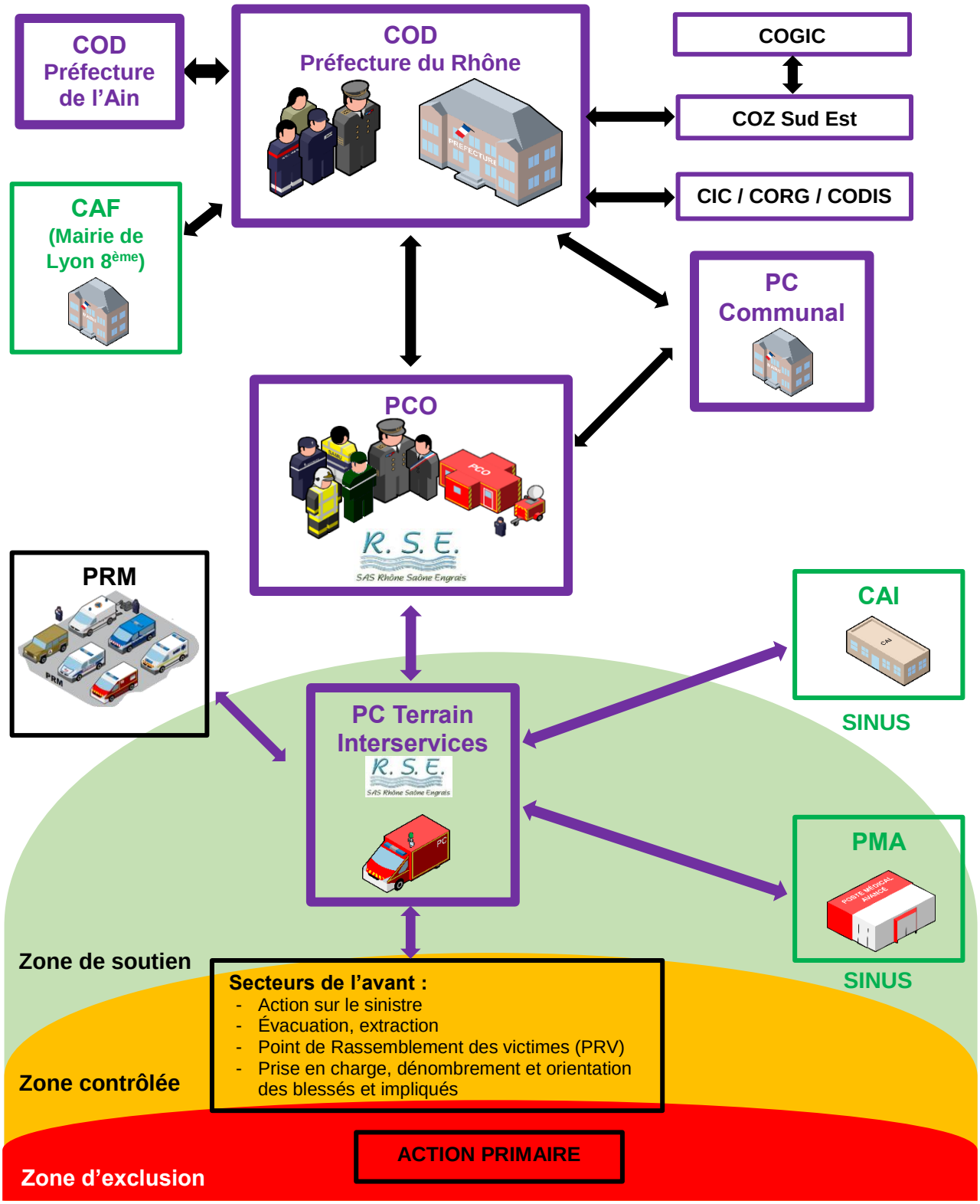

7.2 Points tactiques et stratégiques

7.2.1 Emplacements géographiques - Carte de synthèse

En cas de sinistre, plusieurs emplacements sont prédéfinis pour les implantations du PRM du PCO, du CAI et du PMA :

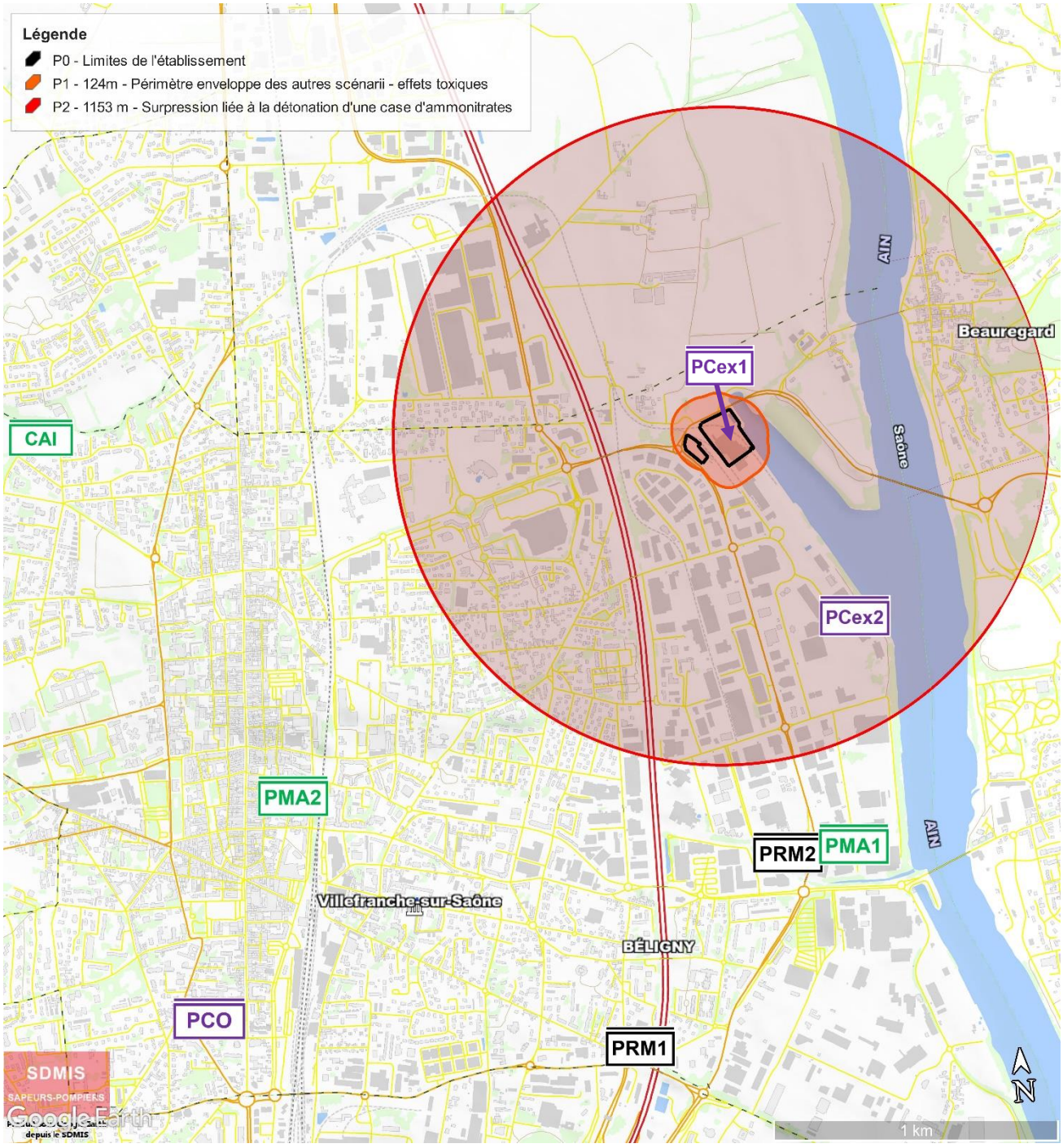

7.2.2 Point de Regroupement des Moyens

LOCALISATION

PRM 1 : parking Intermarché, rue Jules Ferry, Villefranche-sur-Saône.

PRM 2 : Parking de Parc Expo, avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône

MISSIONS

Le regroupement des moyens interservices repose sur les principes suivants :

- Stationnement des moyens, selon les indications définies par un officier de sapeur-pompier en charge du PRM, afin de les regrouper à l'écart du sinistre et d'éviter une saturation en véhicules de la zone d'intervention
- Engagement des moyens sur les différents secteurs de l'intervention, sous les ordres du COS, via l'officier en charge du PRM

7.2.3 PC exploitants et PC terrain interservices

LOCALISATION

Le PC terrain interservices se positionne dans ou à proximité du PC exploitant.

PC exploitant : Le PC exploitant se situe sur le site de RHONE SAONE ENGRAIS.

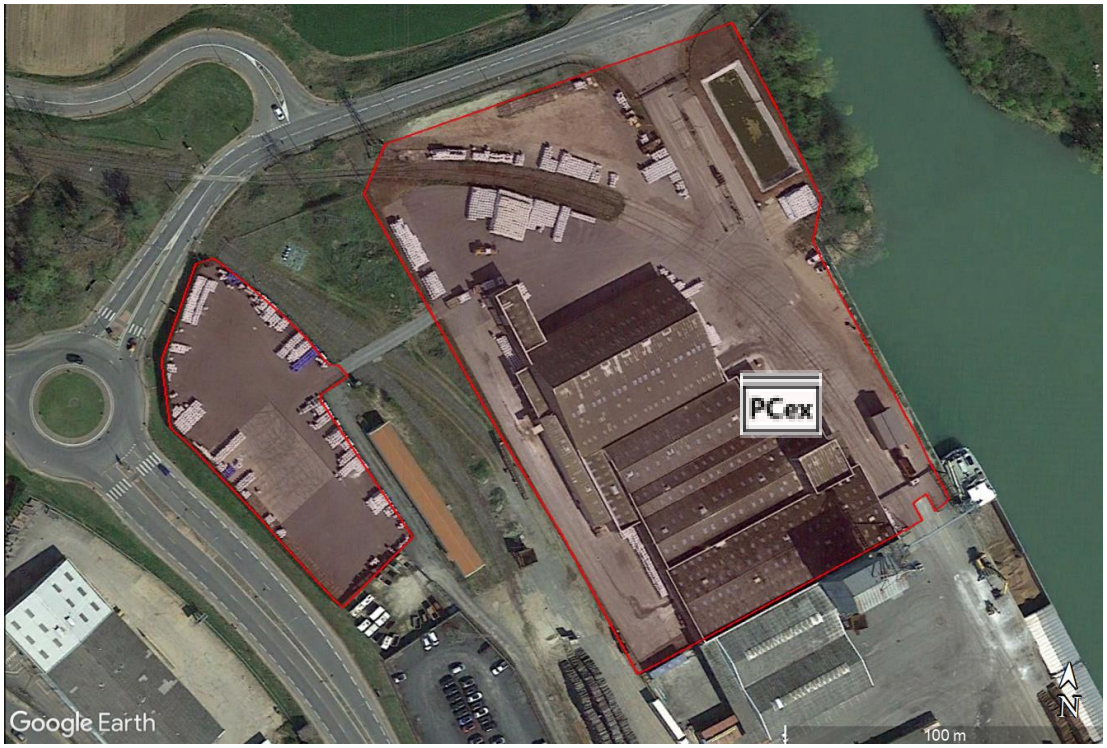

PC exploitant de repli : Site Oxyane au 400 rue Joseph Léon Jacquemaire, 69400 Villefranche-sur-Saône

MISSIONS

Les missions du PC interservices sont les suivantes :

- Commander l'opération de secours, sous les ordres du Poste de Commandement Opérationnel ;
- Caractériser l'opération de secours, la dimensionner, et mettre en œuvre les ressources permettant de répondre à la situation de crise ;
- Organiser l'action primaire sur le sinistre (Incendie, explosion, émission de produits toxiques, etc.) ;
- Organiser l'extraction et l'évacuation de la zone de danger des victimes ou impliqués ;
- Organiser le transport des victimes et des décédés, vers l'entrée du PRV en amont du PMA, pour les dénombrer, les trier et les orienter :
  - Vers le PMA pour leur prise en charge médicalisée, et leur orientation vers les structures hospitalières,
  - Vers un centre hospitalier dans le cadre du NOVI avec évacuation rapide et régulée,
  - Vers le dépôt mortuaire.
- Organiser le transport des impliqués au Centre d'Accueil des Impliqués, et organiser leur prise en charge et la prise en charge médico psychologique.

ORGANISATION

L'organisation fonctionnelle du PC Interservices est la suivante :

CELLULES et FONCTIONS		ACTEURS	MISSIONS
Commandement	Chef de site /Conduite et coordination terrain Médecin responsable de site Infirmier coordination Représentant COPG	SDMIS SAMU ou SDMIS SSSM DDSP	Commandement du PC interservices, Mise en œuvre des objectifs du COS, Coordination des actions interservices et des fonctions du PC.
Action	Engagement des moyens	SDMIS, SAMU, DDSP Exploitant	Engagement des moyens, Veille de la fréquence terrain (N1/2).
Renseignements	Synthèse intervention		Dénombrement des victimes impliqués (tableau des victimes et SINUS), Identification des manquants, Préparation des messages de compte-rendu.
Moyens	Gestion des moyens et ressources		Dimensionnement des moyens, Engagement des moyens, Mise en œuvre de l'Ordre Particulier des Transmissions.
Anticipation	Évaluation des besoins et propositions d'idées de manœuvres		Rédaction des situations envisageables, Proposition des idées de manœuvres en lien avec l'exploitant.

7.2.4 Tri, dénombrement et Poste Médical Avancé

LOCALISATION

Le PMA peut être implanté sur les sites suivants :

PMA 1 : Parc Expo, avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône

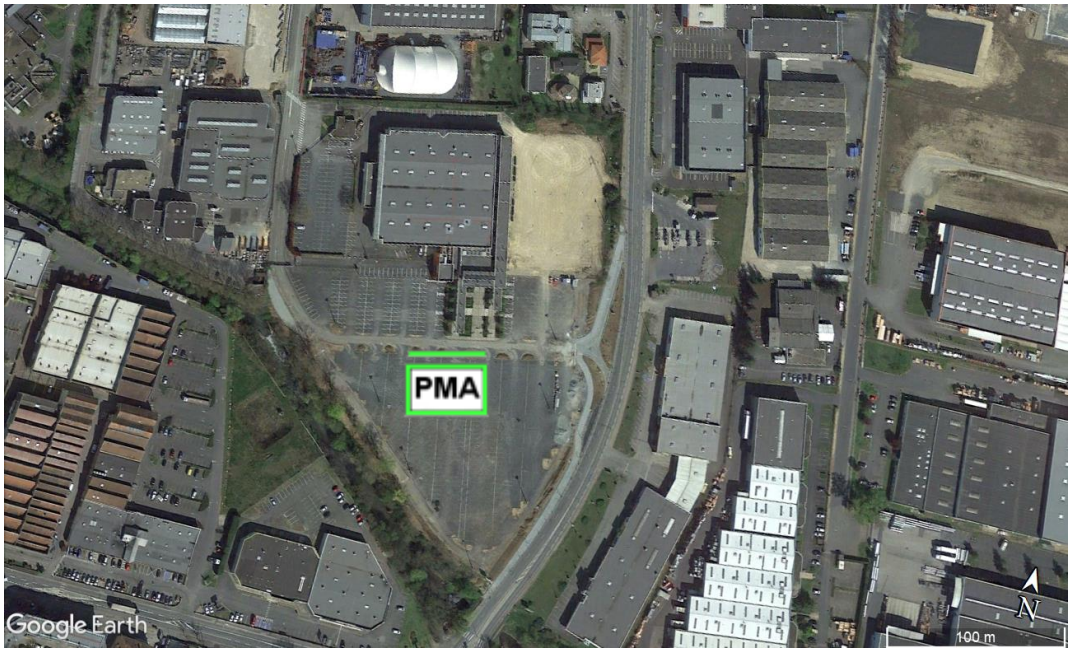

PMA 2 : Pôle culturel «l'Atelier», 79, rue des jardiniers à Villefranche-sur-Saône

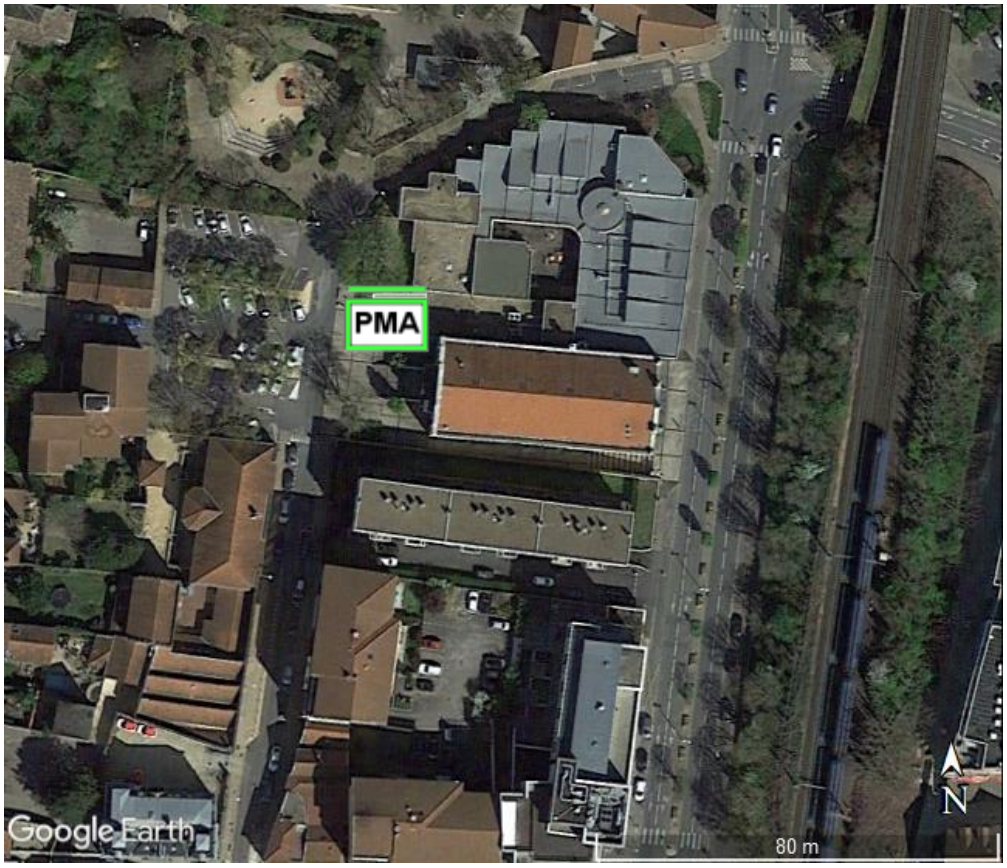

MISSIONS – ORGANISATION

Les missions et l'organisation du PMA sont décrites dans l'ORSEC NOVI (nombreuses victimes).

7.2.5 Centre d'Accueil des Impliqués et Point d'Urgence Médico-Psychologique

LOCALISATION

Le Centre d'Accueil des Impliqués et Point d'Urgence Médico-Psychologique sont implantés au palais des sports, 186 rue Auguiot à Villefranche-sur-Saône.

MISSIONS - ORGANISATION

Les missions et l'organisation du centre d'accueil des impliqués sont décrites dans l'ORSEC NOVI (nombreuses victimes)

7.2.6 Centre d'Accueil des Familles et Point d'Urgence Médico-Psychologique

LOCALISATION

Le CAF est installé dans les locaux de la Mairie du 8ème arrondissement de Lyon. Il est piloté par un membre du corps préfectoral et armé par les services de la ville de Lyon

MISSIONS

Les familles sont accueillies au Centre d'Accueil des Familles. Il a pour fonction :

- identification et recensement des familles ;
- soutien médico-psychologique aux familles ;
- réponse aux besoins des familles (transport, hébergement, …) ;
- information sur l'évolution de la prise en charge des victimes ;
- identification des personnes décédées.

7.2.7 Poste de Commandement Opérationnel

LOCALISATION

Le Poste de Commandement Opérationnel peut être implanté sur les sites suivants :

PCO : caserne de sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône, 23 boulevard Henri Barbusse, Villefranche-sur-Saône.

La berce PCO du SDMIS sera acheminée sur les lieux et sera positionnée sur l'emplacement prévu ci-dessus ou sur tout autre emplacement sur décision du DO après proposition du COS.

En cas d'activation des COD/PCO, le SDMIS informe le SIDPC de l'emplacement du PCO afin que l'information soit prise en compte dans la convocation des différents acteurs.

MISSIONS

Les missions et l'organisation générale du PCO sont décrites dans le livret 1 « La chaîne de décision et de commandement » des dispositions générales ORSEC départementales.

ORGANISATION

L'organisation fonctionnelle du Poste de Commandement Opérationnel est la suivante :

CELLULES	FONCTIONS	ACTEURS
Décision	Direction des opérations	Préfet ou membre du corps préfectoral
	Commandant des opérations de secours	DDMSIS ou son représentant
	Directeur des Secours Médicaux	SAMU
	Commandant des opérations de police	DDSP
Synthèse, coordination et animation	Coordination des cellules Centralisation des informations	Chef du PCO - SDMIS (adjoint du COS)
Opérations	Secours– Sauvetage Soins d'urgence	SDMIS, SAMU
	Police – Renseignement - Enquête	DDSP, police municipale,
	Mesures et analyses	SDMIS, ATMO
	Appui territorial	Exploitant, Mairie de Villefranche-sur-Saône
Logistique	Transport et travaux transmissions	DSIC, SDMIS
Communication	Relations avec les mairies et les médias	Services de communication du préfet

7.2.8 Centre Opérationnel Départemental

LOCALISATION

Le Centre Opérationnel Départemental est implanté en Préfecture.

MISSIONS

Les missions et l'organisation générale du COD sont décrites dans le livret 1 « La chaîne de décision et de commandement » des dispositions générales ORSEC départementales.

ORGANISATION

L'organisation fonctionnelle du Centre Opérationnel Départemental est la suivante :

CELLULES	FONCTIONS	PARTICIPANTS
Décision	Direction	Préfet ou membre du corps préfectoral
Synthèse, coordination et animation	Coordination des cellules Centralisation des informations Effets secondaires induits	SIDPC (pilote) 1 cadre par cellule
Santé - Secours	Sauvetage - Santé- Soutien	SDMIS (pilote), ARS, DREAL, Experts, Collectivités
Sécurité intérieure	Protection - Renseignement	Cabinet PDDS (pilote), DDSP, CORG, DGSI, DZCRS, DIPJ, police municipale
Circulation logistique	Circulation (routière, ferroviaire, aérienne) Logistique (moyens de transport, travaux public)	DDT, SNCF Réseau, APRR, SYTRAL Mobilités + exploitant réseau Libellule, VNF, DSAC
Militaire	Actions civilo-militaires	DMD
Communication	Relations avec les médias	Services de communication du Préfet
Technique	Transmission - Logistique	DINSIC, DSIC-SE

7.3 Interopérabilité des systèmes d'information et de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPI, les systèmes d'information et de communication constituent un enjeu majeur afin d'assurer l'interconnexion entre les différents intervenants, tant de la défense que des services de sécurité civile.

À ce titre, différentes capacités doivent être déployées pour garantir l'interopérabilité entre les services.

7.3.1 Interconnexion des services publics – Ordre Particulier des Transmissions

Afin de garantir l'interconnexion entre les services de secours, le SDMIS, lors de son intervention, déploiera ses postes ANTARES permettant d'équiper le PC crise et les principaux postes de commandement de terrain.

Afin de permettre l'interopérabilité des autorités et des différents acteurs (directions police nationale, gendarmerie, SAMU, SDMIS,), **la conférence 100 « Autorités »** est activée sur demande du Préfet. Elle est ouverte par le DSIC SE via une demande du SIDPC.

L'interopérabilité des moyens terrain est réalisée via les fréquences 102 ACROPOL et 212 ANTARES.

L'ordre particulier des transmissions est présenté à la page suivante.

7.3.2 Déploiement des moyens satellitaires

Le SDMIS déploie des moyens satellitaires installés à proximité du PCO pour établir une connexion internet et téléphonique (DECT) de secours.

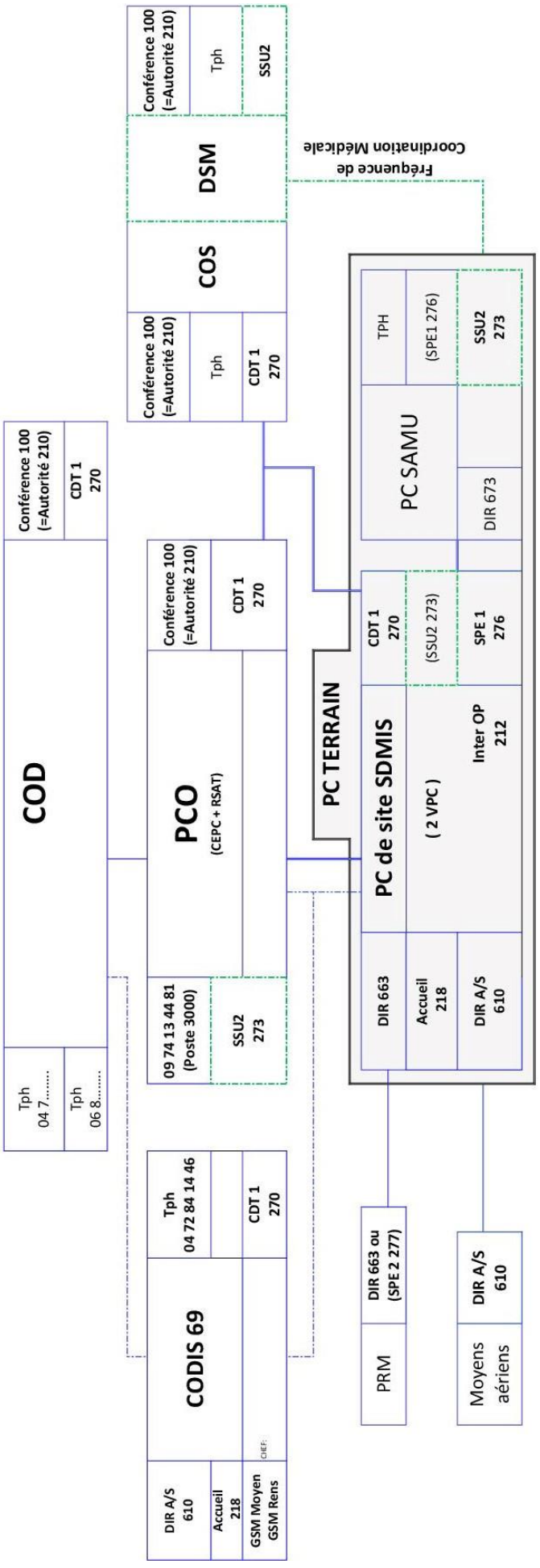
Conférence 100 (=Autorité 210)
Tph
SSU2
DSM
Fréquence de Coordination Médicale
Conférence 100 (=Autorité 210)
Tph
CDT 1 270
COS
Conférence 100 (=Autorité 210)
CDT 1 270
COD
Conférence 100 (=Autorité 210)
CDT 1 270
PCO
(CEPC + RSAT)
09 74 13 44 81 (Poste 3000)
SSU2 273
Tph 04 7.....
Tph 06 8.....
PC TERRAIN
PC de site SDMIS
(2 VPC)
Inter OP 212
CDT 1 270
(SSU2 273)
SPE 1 276
DIR 663
Accueil 218
DIR A/S 610
TPH
(SPE1 276)
SSU2 273
PC SAMU
DIR 673
Tph 04 72 84 14 46
CDT 1 270
CODIS 69
DIR A/S 610
Accueil 218
GSM Moyen GSM Rens
DIR 663 ou (SPE 2 277)
PRM
DIR A/S 610
Moyens aériens

7.4 Bouclage de la zone

7.4.1 P0 – Périmètre de l'établissement

Le périmètre P0 est limité au périmètre de l'établissement.

7.4.2 P1 – Périmètre lié aux effets toxiques de fumées d'incendie – 124m

7.4.2.1 Points de bouclage routiers

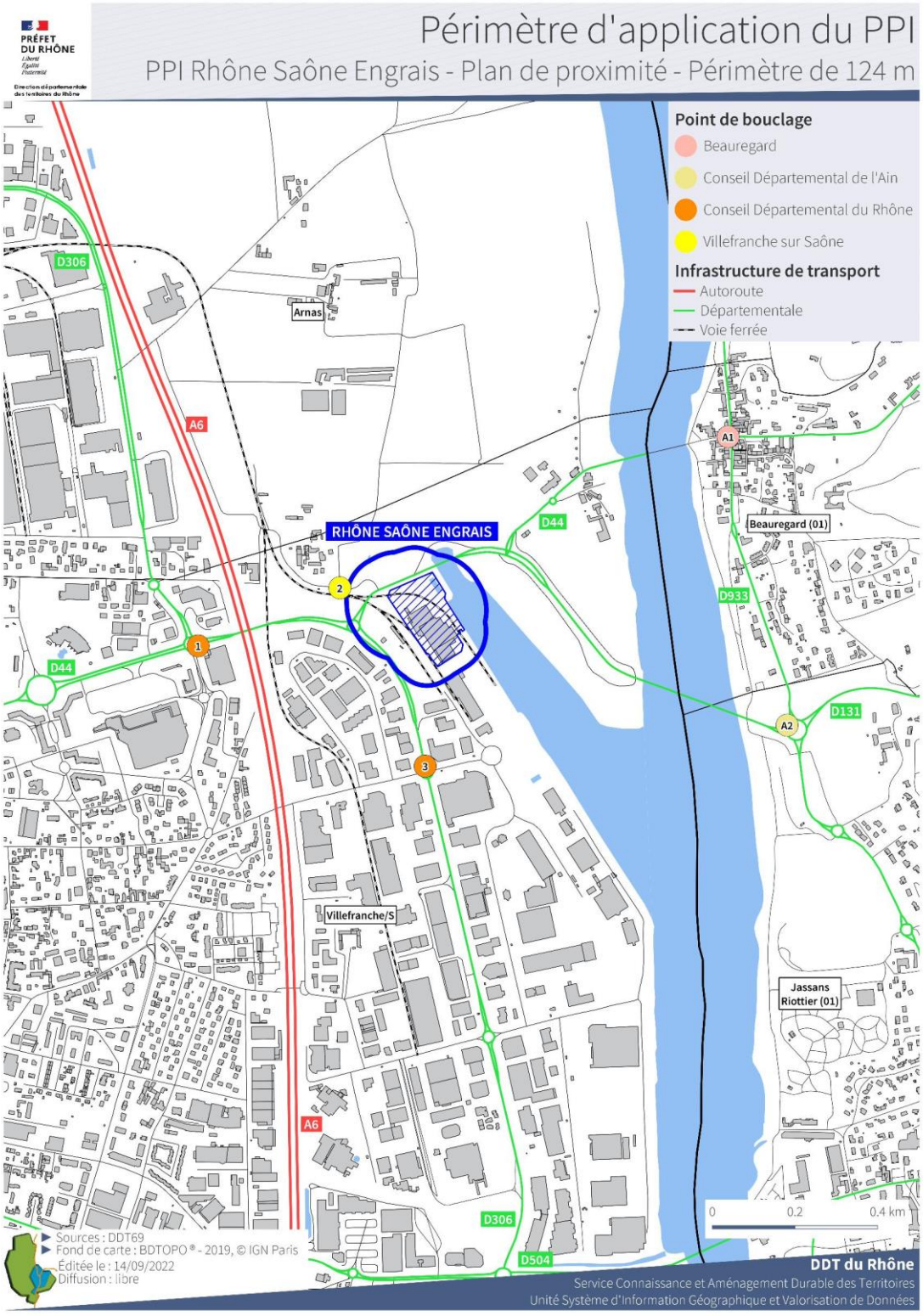

N° Point	NOM_COM	Gestionnaire voirie	Opérateur	Voirie concernée	Positionnement fermeture	**Forces de l'O.**	**Priorité**
P1	Villefranche-sur-Saône	CD69	CD69	Avenue de l'Europe (D306)	Intersection rue François Meunier Vial (D306)	DDSP	2
P2	Villefranche-sur-Saône	Mairie de Villefranche-sur-Saône	Services techniques	Rue Blaise Pascal	Intersection chemin du Loup	DDSP	1
P3	Villefranche-sur-Saône	Mairie de Villefranche-sur-Saône	Services techniques	Avenue de l'Europe (D306)	Intersection rue Denis Papin	DDSP	2
A1	Beauregard	Beauregard	Services techniques	Rue de l'Octroi	Intersection rue Hector Berlioz	Gendarmerie 01	2
A2	Jassans-Riottier	CD01	CD01	D1314	Intersection giratoire avec la rue Edouard Herriot (D933)	Gendarmerie 01	1

1 = très urgent
2 = urgent

7.4.2.2 Fermeture du réseau de transport en commun

Présence dans le périmètre PPI P1 de la ligne de bus du réseau Libellule Résalib A.

Contact : Astreinte Transdev Villefranche Beaujolais : 06 75 34 53 05

7.4.2.3 Fermeture du réseau SNCF

Présence dans le périmètre de voies de desserte ferroviaire transportant des marchandises.

Contact : coordonnateur régional de la circulation (CRC) du COGC (7/7 jours et H24 : tel : 04.72.40.12.01).

Après réception de l'avis du déclenchement de l'alerte de la part de l'industriel, le coordonnateur régional de la circulation (CRC) doit faire prendre les mesures pour arrêter et retenir toute circulation ferroviaire en direction du périmètre PPI de l'établissement sur la zone.

Les missions de SNCF réseau seront de :

- Interdire toute desserte de la zone industrielle ;
- Vérifier qu'aucune desserte de la zone industrielle n'est en cours ;
- Vérifier qu'aucune opération de maintenance dans la zone industrielle n'est en cours ;
- Alerter les exploitants ferroviaires.

7.4.2.4 Coupure du réseau RTE selon les besoins

Les ouvrages RTE concernés dans le périmètre P1 sont les suivants :

- Liaison 63 kV N°1 Ampère (Villefranche-sur-Saône) – Joux – Villefranche (client)
- Liaison 63 kV N°1 Ampère (Villefranche-sur-Saône) – Joux
- Coordonnées de l'exploitant des ouvrages : RTE-GMR Lyonnais 757 Rue du Pré-Mayeux 01120 La Boisse.
- Pour la coupure de la ligne :
    - en priorité, le dispatching, avec présence 24/24h au numéro : 04.72.61.38.81 ;
    - en secours, le numéro du groupe d'exploitation ayant la surveillance de la zone concernée, dans le cas présent, le GMR Lyonnais au 04.72.01.25.00 (astreinte).

7.4.3 P2 – Périmètre lié aux effets de surpression en cas de détonation d'une case d'ammonitrates – 1153m

7.4.3.1 Points de bouclage routiers

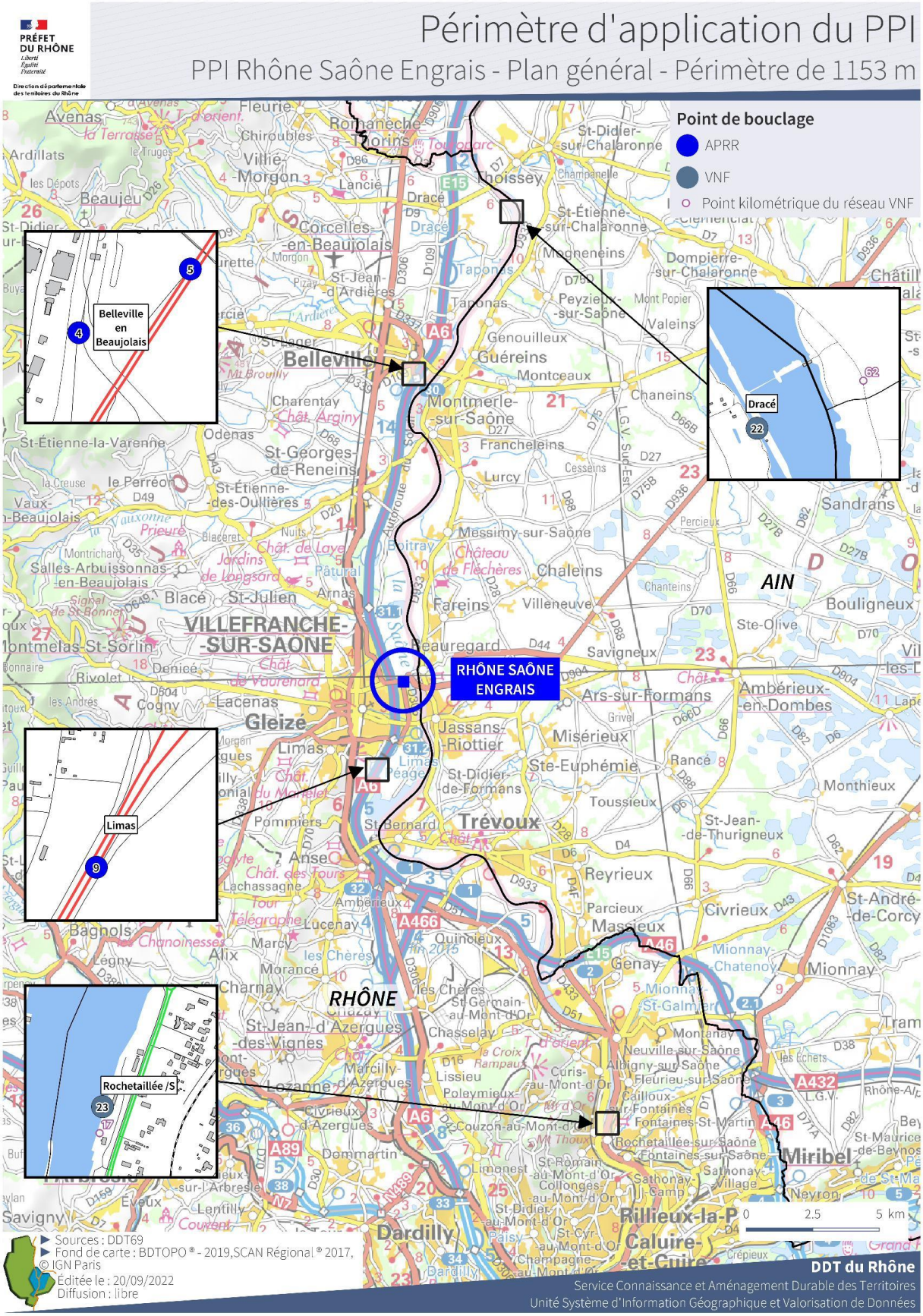

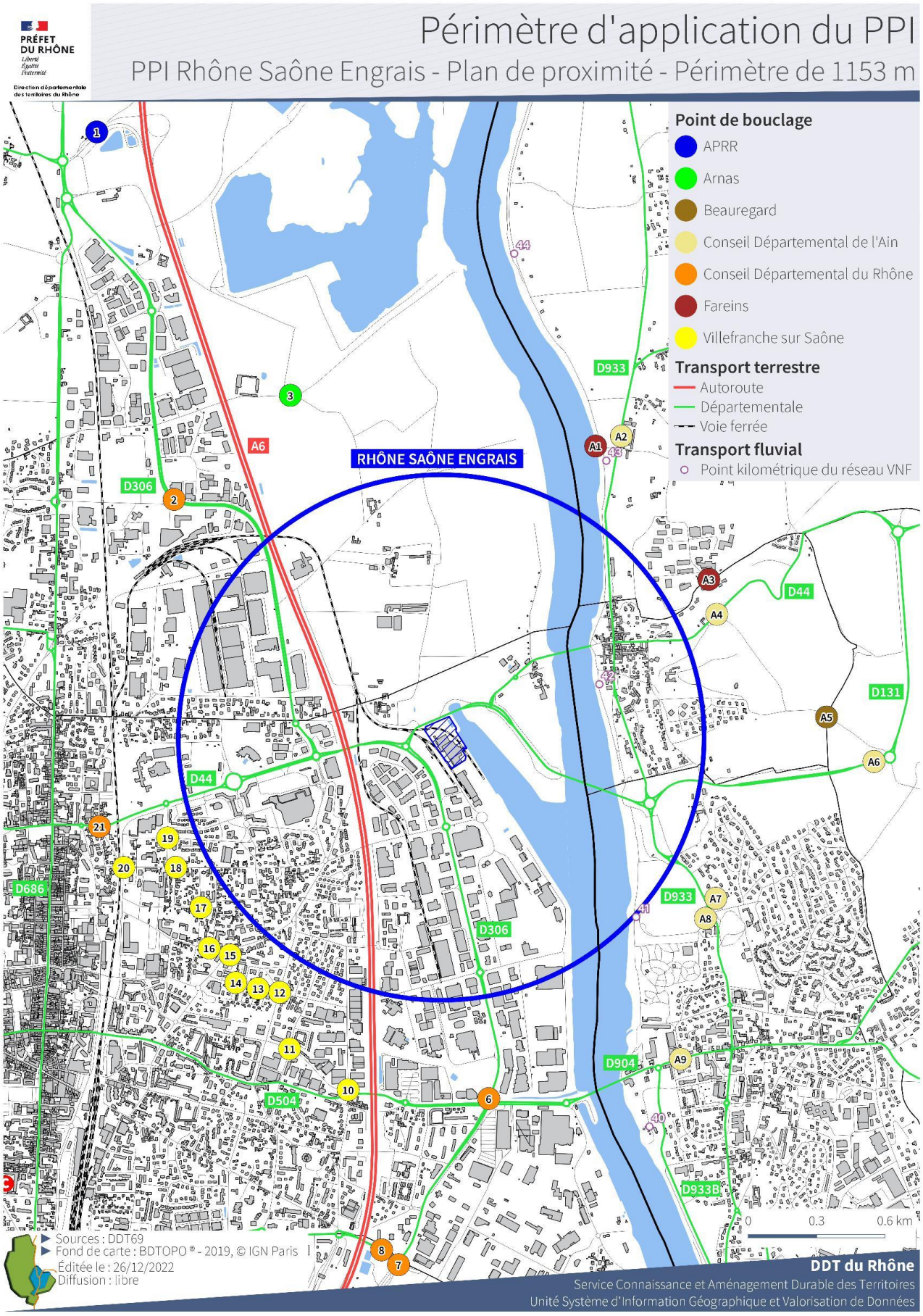
PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction départementale des territoires du Rhône
Périmètre d'application du PPI
PPI Rhône Saône Engrais - Plan de proximité - Périmètre de 1153 m
Point de bouclage
APRR
Arnas
Beauregard
Conseil Départemental de l'Ain
Conseil Départemental du Rhône
Fareins
Villefranche sur Saône
Transport terrestre
Autoroute
Départementale
Voie ferrée
Transport fluvial
Point kilométrique du réseau VNF
RHÔNE SAÔNE ENGRAIS
A6
D306
D933
A1
A2
A3
A4
D44
D131
A5
A6
D686
D504
D904
A7
A8
A9
D933B
0
0.3
0.6 km
Sources : DDT69
Fond de carte : BDTOPO® - 2019, © IGN Paris
Éditée le : 26/12/2022
Diffusion : libre
DDT du Rhône
Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Unité Système d'Information Géographique et Valorisation de Données

Points de Fermeture PPI RSE (Villefranche sur Saône) R = 1153m

N° Point	NOM_COM	Gestionnaire_voirie	OPERATEUR	Voirie_concernée	Positionnement_fermeture	Forces de l'O. Compétentes	Priorité
P1	Arnas	APRR	APRR	A6 Diffuseur n°31.1 – Villefranche Centre	**Neutralisation bretelle d'accès A6 – sens N/S** Direction Lyon, Villefranche sur Saône **Se positionner après le péage**	Gendarmerie autoroutière	1
P2	Arnas	Conseil départemental	CD	RD306 Nord – Avenue de Joux	Intersection Avenue de Beaujeu (Au niveau du n°1274 avenue de Joux)	DDSP	1
P3	Arnas	Mairie d'Arnas	Services Techniques	Rue de l'Abbaye	Intersection Chemin de la Gravière	DDSP	2
P4	Belleville-sur-Saône	APRR	APRR	A6 Diffuseur n°30 – Belleville	**Neutralisation bretelle d'accès A6 – sens N/S** Direction Lyon, Villefranche sur Saône **Se positionner après le péage**	Gendarmerie autoroutière	1
P5	Belleville-sur-Saône	APRR	APRR	A6 Diffuseur n°30 – Belleville	**Neutralisation pleine voie A6 – sens N/S** Au point de divergence sortie 30 direction Belleville **(PMV)**	Gendarmerie autoroutière	1
P6	Villefranche sur Saône	Conseil départemental	CD	RD306 Sud – Avenue de l'Europe	Giratoire RD 504	DDSP	1
P7	Limas	Conseil départemental	CD	Accès à l'A6 par le **péage de Limas**-sens S/N	Au giratoire RD306 – Avenue Théodore Braun	DDSP	1
P8	Limas	Conseil départemental	CD	RD306 (au niveau du giratoire RD306- Av.Théodore Braun)	Neutralisation de l'accès au péage (en évitant déviation jusqu'au giratoire)	DDSP	2
P9	Limas	APRR	APRR	Diffuseur 31.2 (Péage de Limas) – sens S/N – Villefranche sud	**Neutralisation des voies A6 – sens S/N** Au point de divergence sortie 31.2 vers Villefranche centre ***(PMV)***	CRS ARAA	1
P10	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue Richetta	Au giratoire Route de Frans	DDSP	2
P11	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue Emile Zola	Intersection Rue Louis Ampère	DDSP	2
P12	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Boulevard Pierre Pasquier	Intersection Rue de Verdun	DDSP	2
P13	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue Charles Gounod	Intersection Rue de Verdun	DDSP	2
P14	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue de Mozart	Intersection Rue de Verdun	DDSP	2
P15	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue Claudius Savoye	Intersection Rue Claude Vignard	DDSP	2
P16	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue Hoche	Intersection Rue Claude Vignard	DDSP	2
P17	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue de la Liberté et Rue de la fraternité	Intersection Rue de la Liberté et rue de la Fraternité	DDSP	2
P18	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue Robert Schuman	Intersection Rue Louis Blériot	DDSP	2
P19	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue Desthieux	Intersection Rue Pierre Dupont	DDSP	2
P20	Villefranche sur Saône	Mairie de Villefranche	Services Techniques	Rue Montplaisir	Intersection Rue Robert Schuman	DDSP	2

Points de Fermeture PPI RSE (Villefranche sur Saône) R = 1153m

P21	Villefranche sur Saône	Conseil départemental	CD	RD44 – Boulevard Burdeau	Intersection Rue Louis Braille	DDSP	1
P22	Rivière Saône	VNF	VNF	Ecluse de Dracé	sens avalant	Brigade Fluviale Gendarmerie	
P23	Rivière Saône	VNF	VNF	Ecluse de Rochetaillée-sur-saône	sens montant	DDSP/BFG	
D1	Villefranche sur Saône	Conseil départemental	CD	RD306 Sud – Avenue de l'Europe	Déviation à l'intersection RD504 Route de Frans		
D2	Villefranche sur Saône	Conseil départemental	CD	RD504 – Route de Frans	Déviation au Giratoire Route de Frans / Rue Alexandre Richetta par la Route de Frans		
A1	Fareins	Mairie de Fareins	Services Techniques	Chemin sur Berge	Intersection Chemin de la Traille	Gendarmerie 01	1
A2	Fareins	Conseil départemental	CD01	RD 933 – Rue Hector Berlioz- sens N/S	Intersection Chemin de la Traille	Gendarmerie 01	2
A3	Fareins	Mairie de Fareins	Services Techniques	Chemin de la Garenne	Intersection Chemin de la Gravière	Gendarmerie 01	2
A4	Beauregard	Conseil départemental	CD01	RD 44 – Chemin de beauregard	au niveau du n°422 du Chemin de Beauregard	Gendarmerie 01	1
A5	Beauregard	Mairie de Beauregard	Services Techniques	Allée de la Salandine et Chemin de la Grande Croix	Intersection Chemin de la Borne	Gendarmerie 01	1
A6	Frans	Conseil départemental	CD01	RD 131 au niveau du Giratoire – sens O/E	Intersection Chemin de la borne	Gendarmerie 01	1
A7	Jassans-Riottier	Conseil départemental	CD01	Rond point sur RD 933 (sens S/N)	Branche vers Beauregard	Gendarmerie 01	1
A8	Jassans-Riottier	Conseil départemental	CD01	RD 933 – sens E/O	Voirie en direction du lieu-dit « La Place »	Gendarmerie 01	2
A9	Jassans-Riottier	Conseil départemental	CD01	RD 904 – Sens E/O	Intersection Rue de Gleteins	Gendarmerie 01	2

NB lâcher de péage : strictement réglementé / procédures d'exploitation. Doit être autorisé par la Préfecture et par les gestionnaires de voiries

1 = très urgent
2 = urgent

7.4.3.2 Fermeture du réseau de transport en commun

Présence dans le périmètre PPI P2 de lignes de bus du réseau Libellule.

Contact :

Astreinte Transdev Villefranche Beaujolais : 06 75 34 53 05

7.4.3.3 Fermeture du réseau SNCF

Présence dans le périmètre de voies de desserte ferroviaire transportant des marchandises.

Contact : coordonnateur régional de la circulation (CRC) du COGC (7/7 jours et H24 : tel : 04.72.40.12.01).

Après réception de l'avis du déclenchement de l'alerte de la part de l'industriel, le coordonnateur régional de la circulation (CRC) doit faire prendre les mesures pour arrêter et retenir toute circulation ferroviaire en direction du périmètre PPI de l'établissement sur la zone.

Les missions de SNCF réseau seront de :

- Interdire toute desserte de la zone industrielle ;
- Vérifier qu'aucune desserte de la zone industrielle n'est en cours ;
- Vérifier qu'aucune opération de maintenance dans la zone industrielle n'est en cours ;
- Alerter les exploitants ferroviaires.

7.4.3.4 Fermeture du réseau fluvial

Le bouclage fluvial inclut :

- l'interdiction de la navigation dans le périmètre et la demande aux bateaux d'évacuer la zone : PK 40.0 à 43.0 (à indiquer sur la carte)
- la fermeture de l'écluse de Dracé sur la Saône PK 62 dans le sens avalant (pour permettre aux bateaux d'évacuer dans le sens montant) – contact : Astreinte VNF UTIGS 06 80 33 59 54
- la fermeture de l'écluse de Rochetaillée sur la Saône PK 17 dans le sens montant (pour permettre aux bateaux d'évacuer dans le sens avalant) – contact : Astreinte VNF UTIGS 06 80 33 59 54

Privilégier la présence des FSI en amont et aval des périmètres et non aux écluses :

- en amont de la zone PK 43.5 : sous réserve de disponibilité : bateau gendarmerie,
- en aval de la zone au PK 39.5 : sous réserve de disponibilité : bateau police ou gendarmerie.

7.4.3.5 Coupure du réseau RTE selon les besoins

Les ouvrages RTE concernés dans le périmètre P2 sont les suivants :

- Liaison 63 kV N°1 Ampère (Villefranche-sur-Saône) – Joux – Villefranche (client)
- Liaison 63 kV N°1 Ampère (Villefranche-sur-Saône) – Joux
- Coordonnées de l'exploitant des ouvrages : RTE-GMR Lyonnais 757 Rue du Pré-Mayeux 01120 La Boisse.
- Pour la coupure de la ligne :
    - en priorité, le dispatching, avec présence 24/24h au numéro : 04.72.61.38.81 ;
    - en secours, le numéro du groupe d'exploitation ayant la surveillance de la zone concernée, dans le cas présent, le GMR Lyonnais au 04.72.01.25.00 (astreinte).

7.4.1 Périmètre réfléchi : Prise en compte des fumées d'incendie

Le périmètre réfléchi ne fait pas l'objet d'un plan de bouclage préalable. En fonction du dimensionnement et de l'évolution du sinistre, de l'analyse des enjeux au-delà du périmètre réflexe, du retour du réseau de mesures relatives à la toxicité des émissions, le Préfet peut modifier le périmètre d'application des mesures d'information et de protection des populations. Le plan de bouclage sera ainsi adapté aux enjeux à protéger.

7.5 Réseaux de mesure / Prélèvements conservatoires

Dans le cas d'un sinistre générant l'émission de produits toxiques (gaz, fumées d'incendie), un réseau de mesures et des prélèvements conservatoires peuvent être mis en place sous le vent par les équipes spécialisées du SDMIS. Ces moyens peuvent être complétés par les équipes d'ATMO et des moyens privés. L'objectif du réseau de mesures est de quantifier l'exposition de la population à ces émissions toxiques et de guider le directeur des opérations dans sa prise de décision vis-à-vis des populations. L'objectif des prélèvements conservatoires est de prélever pendant le sinistre des éléments solides, liquides ou gazeux afin de les faire analyser par des laboratoires spécialisés.

Ces actions sont gérées par la cellule mesure, dirigée par un conseiller technique risques chimiques du SDMIS, en lien direct avec le COS. Les acteurs suivants peuvent y contribuer :

- DREAL ;
- ATMO ;
- ARS ;
- Moyens privés.

Le réseau de mesures et les prélèvements conservatoires portent sur les éléments suivants :

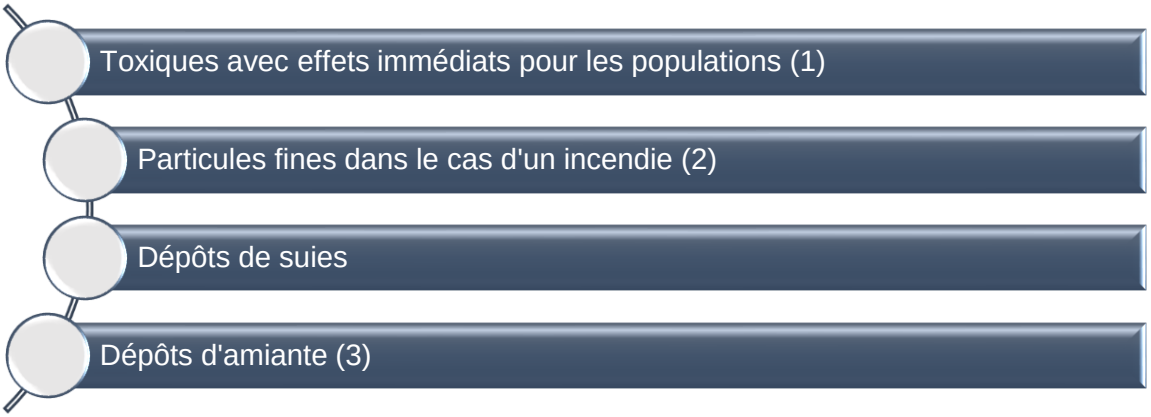

(1) acide chlorhydrique, acide cyanhydrique, dioxyde d'azote, ammoniac, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, hydrocarbures, composés organiques volatils sont recherchés lors d'un incendie.
(2) Particules de diamètre inférieur à 10µm
(3) Si la présence d'amiante est avérée au sein de la structure impactée

Il vise à :

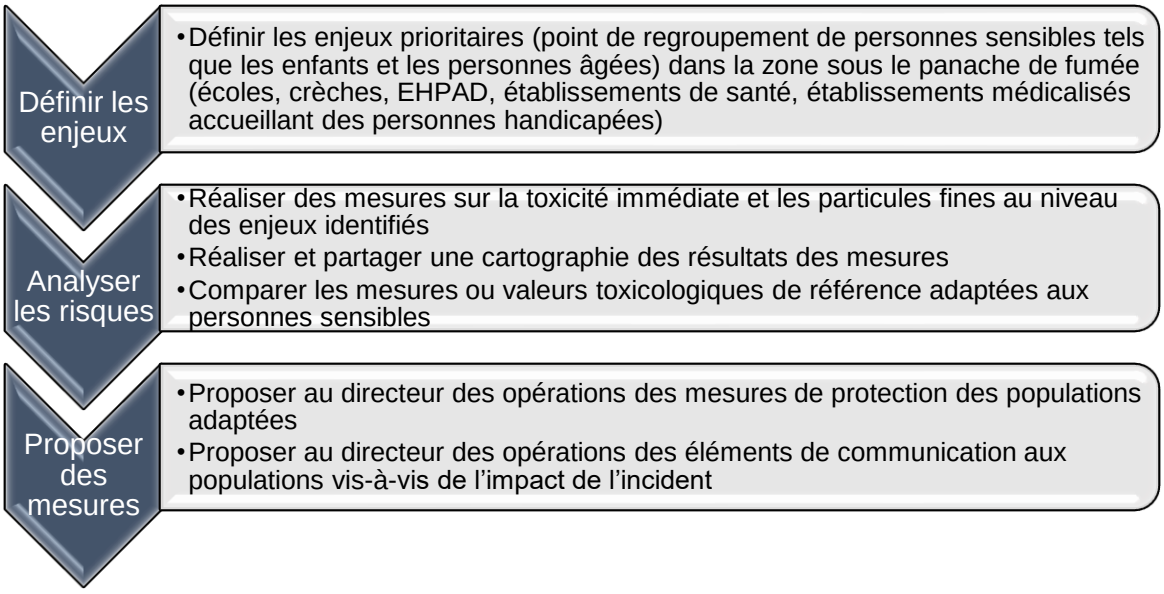

Organisation de la cellule mesures

La cellule mesures dirigée par un conseiller technique risques chimiques du SDMIS :

- Coordonne les équipes terrains chargées de la réalisation des mesures et des prélèvements conservatoires ;
- Réalise une synthèse des éléments collectés par les différents services présents au sein de la cellule mesure ;
- Rend compte au directeur des opérations et au commandant des opérations de secours des résultats du réseau de mesures afin de proposer des mesures de protection des populations.

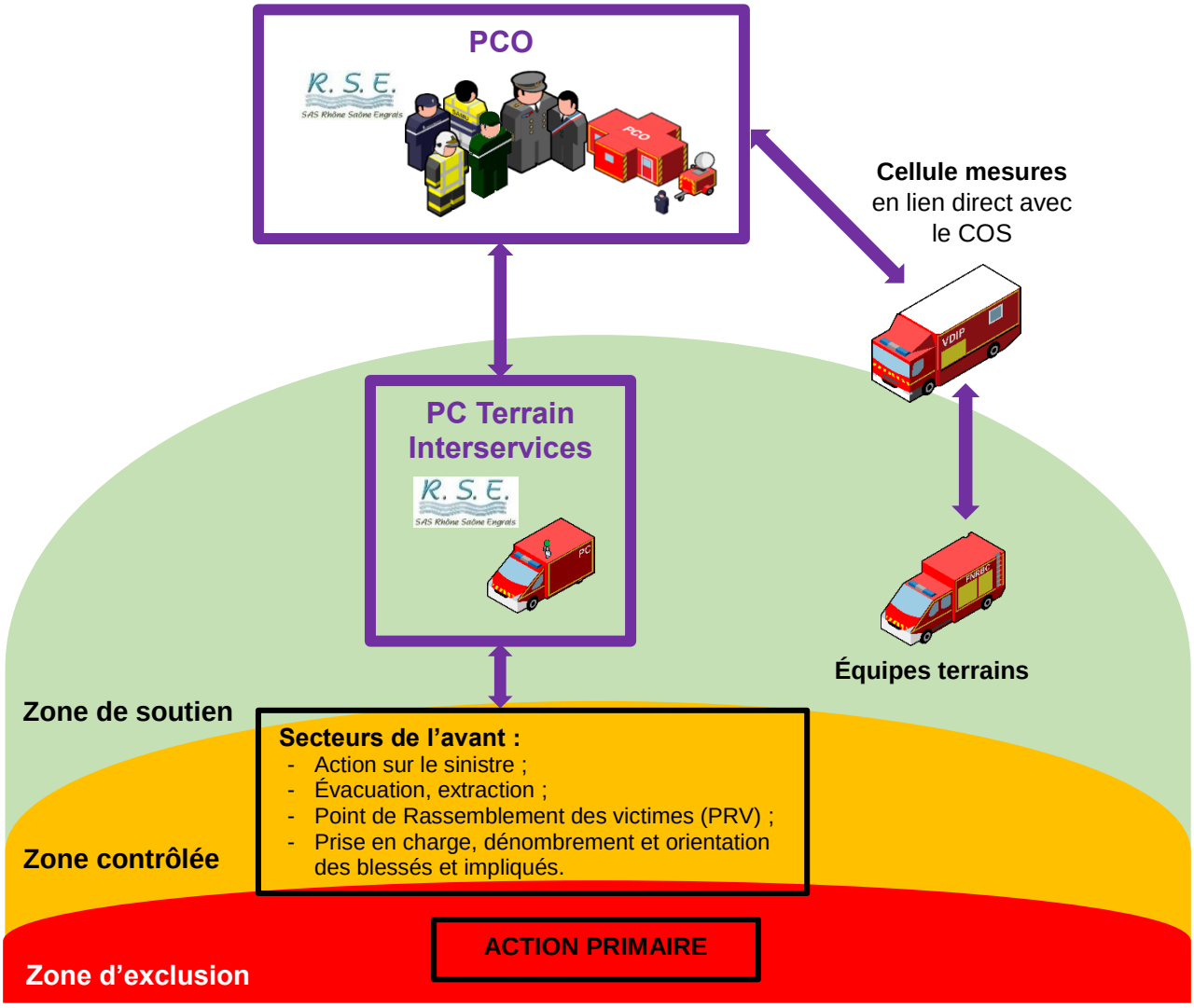

8 REMISE EN ETAT ET NETTOYAGE DE L'ENVIRONNEMENT

Après un incident sur un site soumis à PPI, la remise en état du site est à la charge de l'exploitant sous le contrôle de l'autorité de contrôle compétente.

La gestion post-accidentelle d'un évènement est traitée dans le livre 5 des dispositions générales ORSEC.

9 ANNEXES

9.1 Articulation dispositions générales / dispositions spécifiques ORSEC

L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) a pour objet de secourir les populations, et de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence. Depuis l'adoption de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée, en partie, aux articles L741-1 à L741-6 du code de la sécurité intérieure, le dispositif ORSEC se décline à 3 niveaux : départemental, zonal, et maritime.

En cas de danger imminent, et par anticipation du déclenchement des dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI », l'exploitant est amené à prendre les mesures d'urgence lui incombant, avant l'intervention de l'autorité de police, et pour le compte de celle-ci : alerte des populations, interruption des circulations de transit et coupure des réseaux.

Le plan ORSEC départemental et ses différentes composantes relèvent de l'exercice des pouvoirs de police du préfet conformément aux articles L742-1 et L742-2 du code de la sécurité intérieure. Le préfet déclenche ainsi, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental. Constituant une organisation globale de gestion des événements, celui-ci est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire (Article R741-3 du code de la sécurité intérieure). Le préfet peut à tout moment, y compris avant la survenue de l'événement, et si la situation présente ou prévisible l'exige, utiliser tout ou partie des éléments du plan ORSEC départemental. L'exercice des pouvoirs de police du préfet n'est pas limité par le contenu du plan ORSEC départemental. Le plan ORSEC départemental comporte des dispositions générales ORSEC, approuvées par arrêté préfectoral n°69-2021-07-07-00002 du 07 juillet 2021, et des dispositions spécifiques.

Les dispositions générales ORSEC constituent le socle et la « boite à outils opérationnels » sur laquelle s'appuyer en situation de gestion de crise opérationnelle en fonction des circonstances. Elles comportent 7 livres :

Livre 0 Sommaire général et architecture du plan

Liste des acronymes

Livre 1 La chaine de décision et de commandement

Fiche 1 – Le directeur des opérations
Fiche 2 – L'organisation générale du commandement (COS/COPG)
Fiche 3 – Le directeur des services médicaux
Fiche 4 – Les autres fonctions
Fiche 5 – Le centre opérationnel départemental
Fiche 6 – L'articulation COD/PCO
Fiche 7 – Le poste de commandement opérationnel (PCO)
Fiche 8 – Le Poste de Commandement Communal (PCC)
Fiche 9 – L'interface avec les centres de crise zonaux et nationaux
Fiche 10 – La coopération civilo-militaire

Livre 2 Acteurs publics et privés concourant à la protection générale des populations :

Fiche 1 – L'organisation interne des acteurs publics et privés
Fiche 2 – Les fiches mission des acteurs publics et privés

Livre 3 Veille et alerte des acteurs et mesures conservatoires

Fiche 1 – Les centres de veille permanents
Fiche 2 – L'alerte des acteurs
Fiche 3 – L'alerte SEVESO et les mesures conservatoires

Livre 4 Alerte et information des populations – Communication de crise :

Fiche 1 – L'alerte et l'information des populations : définition et autorités compétentes
Fiche 2 – Les moyens d'alerte des populations
Fiche 3 – Les moyens d'information et de communication aux populations
Fiche 4 – La Cellule d'Information du Public (CIP)
Fiche 5 – Le message d'alerte
Fiche 6 – La Cellule interministérielle d'Information du Public et d'Aide Aux Victimes (C2IPAV) INFO PUBLIC
Fiche 7 – Le Cell Broadcast
Fiche 8 - La communication de crise

Livre 5 Gestion post-accidentelle

Fiche 1 – L'activation et le fonctionnement de la cellule post-accidentelle
Fiche 2 – La réponse globale à tous types d'événement
Fiche 3 – La réponse spécifique à un accident technologique

Livre 6 Outils communs

Fiche 1 – Les outils de remontées d'information
Fiche 2 – Automate d'alerte GALA CEO
Fiche 3 – Traçabilité et dénombrement des victimes - SINUS
Fiche 4 – Cell Broadcast
Fiche 5 – Système d'information Géographique
Fiche 6 – Les outils de remontées d'image
Fiche 7 – Les annuaires opérationnels et des moyens
Fiche 8 - Les salles de visioconférence
Fiche 9 – Demande de concours des forces armées
Fiche 10 – Les moyens de télécommunication
Fiche 11 - Les moyens extra-départementaux et nationaux
Fiche 12 – Les modalités de réquisition
Fiche 13 – Transaid

Les dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » - RHONE SAONE ENGRAIS sont établies en application de l'article R741-22 du code de la sécurité intérieure. L'activation des présentes dispositions spécifiques ORSEC RHONE SAONE ENGRAIS ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'autres modes d'actions : En fonction des circonstances, le Directeur des Opérations peut également décider d'activer d'autres dispositions spécifiques ORSEC propres à certains risques préalablement identifiés (Plan particulier nombreuses victimes...).

Les mesures d'application ne sont pas reprises dans ce document et doivent être développées par chacun des services ou parties concernés en fonction de leurs fiches missions (Livre 2 des dispositions générales ORSEC).

9.2 Données techniques sur les scénarii d'accidents

Les données sont issues de l'étude de danger du 25/04/2022

9.2.1 Effets au sol

: PhD	Description	Type d'effet	SEI (m)	SPEL (m)	SELs (m)	Probabilité
n°1	Décomposition thermique d'ammonitrate conditionnés en big bags en extérieur	Toxicité	45	15	< 5	< 10-5
n°2	Décomposition thermique de produits contenant de l'ammonitrate en vrac dans une case	Toxicité	50	35	35	< 10-5
n°3	Décomposition thermique de NPK conditionnés en big bags à l'extérieur	Toxicité	35	15	15	< 10-5
n°4	Décomposition thermique de NPK en vrac dans une case	Toxicité	45	30	30	< 10-5
Cam1	Incendie d'un camion de transport d'engrais : décomposition thermique simple d'ammonitrates	Toxicité	60	40	35	< 10-5
Cam2	Incendie d'un camion de transport d'engrais : décomposition thermique d'engrais NPK	Toxicité	15	< 5	< 5	< 10-5
Loc.Ens	Incendie de saches dans le local ensachage	Rayonnement	5	< 5	< 5	-
Auvent	Incendie de la réserve de saches sous l'auvent	Rayonnement	15	10	10	-
Cloison	Incendie des cloisons américaines en bois	Rayonnement	-	-	-	-
Benne	Incendie des bennes déchets	Rayonnement	15	10	6	-
Gazole	Epandage et incendie de gazole	Rayonnement	30	25	20	10-4

PhD	Description	Type d'effet	20 mbar (m) BV	50 mbar (m) SEI	140 mbar (m) SPEL	200 mbar (m) SELs	300 mbar (m)	Probabilité
n°5	Détonation d'une case d'ammonitrates	Surpression	1153	577	262	191	152	< 10-5

9.2.2 Effets à 10 m de hauteur

PhD	Description	Type d'effet	SEI (m)	SPEL (m)	SELs (m)
n°1	Décomposition thermique d'ammonitrate conditionnés en big bags en extérieur	Toxicité	78	41	38
n°2	Décomposition thermique de produits contenant de l'ammonitrate en vrac dans une case	Toxicité	48	42	41
n°3	Décomposition thermique de NPK conditionnés en big bags à l'extérieur	Toxicité	65	31	29
n°4	Décomposition thermique de NPK en vrac dans une case	Toxicité	78	42	38
Cam1	Incendie d'un camion de transport d'engrais : décomposition thermique simple d'ammonitrates	Toxicité	98	68	62
Cam2	Incendie d'un camion de transport d'engrais : décomposition thermique d'engrais NPK	Toxicité	25	11	9

9.2.3 Effets à 15 m de hauteur

PhD	Description	Type d'effet	SEI (m)	SPEL (m)	SELs (m)
n°1	Décomposition thermique d'ammonitrate conditionnés en big bags en extérieur	Toxicité	94	52	46
n°2	Décomposition thermique de produits contenant de l'ammonitrate en vrac dans une case	Toxicité	84	56	NA
n°3	Décomposition thermique de NPK conditionnés en big bags à l'extérieur	Toxicité	72	38	35
n°4	Décomposition thermique de NPK en vrac dans une case	Toxicité	96	54	48
Cam1	Incendie d'un camion de transport d'engrais : décomposition thermique simple d'ammonitrates	Toxicité	116	80	76
Cam2	Incendie d'un camion de transport d'engrais : décomposition thermique d'engrais NPK	Toxicité	29	12	10

9.2.4 Effets à 20 m de hauteur

PhD	Description	Type d'effet	SEI (m)	SPEL (m)	SELs (m)
n°1	Décomposition thermique d'ammonitrate conditionnés en big bags en extérieur	Toxicité	104	55	50
n°2	Décomposition thermique de produits contenant de l'ammonitrate en vrac dans une case	Toxicité	NA	NA	NA
n°3	Décomposition thermique de NPK conditionnés en big bags à l'extérieur	Toxicité	78	42	37
n°4	Décomposition thermique de NPK en vrac dans une case	Toxicité	102	58	54
Cam1	Incendie d'un camion de transport d'engrais : décomposition thermique simple d'ammonitrates	Toxicité	124	86	82
Cam2	Incendie d'un camion de transport d'engrais : décomposition thermique d'engrais NPK	Toxicité	29	12	NA

9.3 Mise à jour des dispositions spécifiques ORSEC – Risques technologiques fixes « PPI »

Ces dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » RHONE SAONE ENGRAIS font l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une actualisation tous les 5 ans au moins. Elles sont susceptibles d'être modifiées ou complétées chaque fois que nécessaire pendant cette période. Les propositions de modification ou de mise à jour devront être adressées à :

Monsieur le Préfet du Rhône
Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17, rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03

Les mises à jour recensées sont les suivantes :

Tableau des mises à jour		
N° de la version	**Réf. / Date de modification**	**Objet de la mise à jour**
1	31 octobre 1995	PPI arrêté
2	13 décembre 1999	PPI révisé
3	29 octobre 2004	Transformation du PPI en PSS
4	Août 2010	Révision et transformation du PSS en PPI
5	Décembre 2014	Révision du PPI
6	Mars 2019	PPI prorogé suite accord DREAL
7	Décembre 2021	PPI prorogé
8	Janvier 2023	PPI révisé

9.4 Diffusion

Les dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » RHONE SAONE ENGRAIS sont diffusées à :

Destinataires	Nombre d'exemplaire(s)
Préfecture de l'Ain	1
Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône	1
Conseil départemental du Rhône	1
Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	1
Mairie d'ARNAS	1
Mairie de BEAUREGARD (Ain)	1
Mairie de JASSANS-RIOTTIER (Ain)	1
Mairie de FAREINS (Ain)	1
Direction de la société RHONE SAONE ENGRAIS	1
Direction du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours	1
Direction de la sécurité et de la protection civile Service interministériel de défense et de protection civile	2
Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	1
Groupement de gendarmerie départementale du Rhône	1
Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain	1
Direction départementale des territoires	1
Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité	1
Direction de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes	1
Direction du service d'aide médicale d'urgence	1
Direction de l'innovation, du numérique, des systèmes d'information et de communication	1
Secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur Direction des systèmes d'information et de communication sud-est	1
Direction des hospices civils de Lyon	1
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	1
État-major interministériel de zone de défense Sud-Est	1
Délégation militaire départemental du Rhône	1
Direction interrégionale de Météo France	1
Direction de l'autorité organisatrice des mobilités pour les territoires lyonnais (SYTRAL Mobilités)	1
Direction régionale de RTE	1
Direction des Voies Navigables de France	1
Direction société d'autoroute APRR	1
Direction de l'établissement infrastructure circulation Rhône-Alpes (EIC-SNCF réseau)	1
Direction de la sécurité et de l'aviation civile	1
Direction d'ATMO Auvergne Rhône Alpes	1

9.5 Suivi des exercices et activation des dispositions ORSEC

Conformément au code de la sécurité intérieure, des exercices de mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » sont obligatoires. La périodicité maximale de ces exercices est fixée à 5 ans.

L'exploitant est tenu de participer aux exercices et entrainements d'application du plan décidés par le Préfet.

SUIVI DES EXERCICES ET ACTIVATION(S) DU PLAN			
N°	**Nature de l'événement et commentaires**	**Date**	**Consignateur**
1	Exercice de sécurité civile	Septembre 2015	SDMIS
2	Exercice de sécurité civile	Septembre 2021	SDMIS
3			
4			
5			

9.6 Glossaire

AASC : Association Agréée de Sécurité Civile
ADRASEC : Association Départementale des Radio Amateurs de la Sécurité Civile
ANSM : Agence Nationale de la Sécurité du Médicament
APRR : Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARS - DTD : Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale Départementale
ASF : Autoroutes du Sud de la France
BA : Base Aérienne
BAC : Brigade Anti Criminalité
BGA : Brigade de la Gendarmerie de l'Air
BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
BMR : Bureau Maitrise des Risques
BRI : Brigade de Recherche et d'Intervention
CAB-PDDS : Cabinet du Préfet Délégué pour la Défense et à la Sécurité
CAF : Centre d'Accueil des Familles
CAI : Centre d'Accueil des Impliqués
CAMA : Cellule d'Assistance Matérielle
Cars du Rhône : Réseau interurbain de transports en commun de plus de 300 lignes régulières et scolaires sous l'autorité de SYTRAL Mobilités et exploité par plusieurs opérateurs selon les périmètres de desserte
CBA : Commandant de la Base Aérienne
CCIL : Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
CDAOA : Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes
CDT : Caserne Déportée Terrestre
CEHU : CEntre d'Hébergement d'Urgence
CEHI : CEntre d'Hébergement Intermédiaire
CEMIA : Chef d'État-Major Interarmées
CEMIZ : Chef d'Etat-Major Interministériel de Zone
CGGD : Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale
CH : Centre Hospitalier
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIC : Centre d'Information et de Commandement (police)
CIP : Cellule d'Information du Public
CIRISI : Centre Interarmées des Réseaux et Infrastructures des Systèmes d'Information
CISA : Cellule d'Information et de Soutien Administratif
CMA : Centre Médical des Armées
CME : Centre Médical d'Évacuation
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CMOA : Centre Météorologiques des Opérations Aériennes
CNR : Compagnie Nationale du Rhône
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODERST : Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COIAZD : Centre d'Opérations Inter Armées de Zone de Défense
COIS : Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée
COGC : Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises
COP : Commandant des Opérations de Police
COPI : Commandant des Opérations de Police et d'Intervention
CORG : Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZSE : Centre Opérationnel de Zone Sud-Est
CRC : Coordonnateur Régional de Circulation
CRRA : Centre de Réception et de Régulation des Appels 15

CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité
CSS : Commission de Suivi de Site
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
CTM : Camion de Transmission Mobile
CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDMSIS : Directeur Départemental et Métropolitain des Services d'Incendie et de Secours
DDMASIS : Directeur Départemental et Métropolitain Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
DDPP : Direction Départemental de la Protection des Populations du Rhône
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DINSIC : Direction de l'innovation, du numérique, des systèmes d'information et de communication
DIPJ : Direction Interrégionale de la Police Judiciaire
DIRCE : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
DMD : Délégué Militaire Départemental
DO : Directeur des Opérations
DPS : Dispositif Prévisionnel de Secours
DRD : Direction des Routes Départementales
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAC-CE : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Centre Est
DSIC : Direction des Systèmes d'Information et de Communication
DTRS : Direction Territoriale Rhône-Saône
DZ : Dropping Zone (zone d'atterrissage hélicoptères)
DZCRS : Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité
DZRI : Direction Zonale du Renseignement Intérieur
EIC : Établissement Infra Circulation
ELMOS : Exercice Local de Mise en Œuvre des Secours
ENSP : École Nationale Supérieure de Police
EMA : État-Major des Armées
EMIZ : État-Major Interministériel de Zone
EMZD : État-Major Zone de Défense de Lyon
ERP : Établissement Recevant du Public
ERT : Établissement Recevant des Travailleurs
ESIC Aéro : Escadron des Systèmes d'Information et de Communication Aéronautiques
ESIS : Escadron de Sécurité Incendie et Sauvetage
ETARE : ÉTAblissement REpertorié
FSI : Forces de Sécurité Intérieure
GAA : Groupement d'Appui à l'activité
GET : Groupe d'Exploitation Transport
GSBDB : Groupement de Soutien de Base de Défense
GTA : Gendarmerie du Transport Aérien
HCL : Hospices Civils de Lyon
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INPT : Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
KEOLIS LYON : Exploitant du réseau TCL pour le compte de SYTRAL Mobilités
LIBELLULE : Réseau urbain de transports en commun qui dessert 19 communes de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône sous l'autorité de SYTRAL Mobilités et exploité par Transdev Villefranche Beaujolais
MOT : Micro-Organisme et Toxine
NSB : Niveau de Sécurité Biologique
OBT : Ordre de Base des Transmissions
OGZD : Officier Général de Zone de Défense

OPC : Officier de Permanence Commandement
OPJ : Officier de Police Judiciaire
OPT : Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAF : Police Aux Frontières
PC : Poste de Commandement
PCA : Poste de Commandement Avancé
PCEX : Poste de Commandement EXploitant
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDDS : Préfet Délégué pour la Défense et à la Sécurité
PEV : Point d'Extraction des Victimes
PMA : Poste Médical Avancé
PMV : Panneaux à Messages Variables
POI : Plan d'Opération Interne
PPD : Point de Première Destination
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
PRM : Point de Regroupement des Moyens
PRV : Point de Rassemblement des Victimes
PS : Poste de Secours
PSM : Poste Sanitaire Mobile
RAID : Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion
RASPER : Radio pour la Sécurité du PERsonnel
RéSIC : Réseau des Systèmes d'Information et de Communication
RTE : Réseau de Transport d'Électricité
RTMD : Règlement pour le Transport des Matières Dangereuses
SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SDEI : Société de Distribution d'Eau Intercommunale
SDMIS : Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
SEI : Seuil des Effets Irréversibles
SEL : Seuil des Effets Létaux
SGAMI-DSIC : Secrétariat Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur – Direction des Systèmes d'Information et de Communication
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
SSSM : Service de Santé et de Secours Médical
SYNERGI : SYstème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
SYTRAL Mobilités : Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais
SZRT : Service Zonal du Renseignement Territorial
TCL : Réseau urbain de Transports en Commun Lyonnais, propriété de SYTRAL Mobilités, exploité par KEOLIS LYON
Transdev Villefranche Beaujolais : exploitant du réseau Libellule pour le compte de SYTRAL Mobilités
UA : Urgence Absolue
UR : Urgence Relative
VNF : Voies Navigables de France
VPSP : Véhicule de Premiers Secours à Personnes